



# Bulletin Officiel

N° 4581 Lundi 14 Avril 2014

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CME

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE	2-3
RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE DE PUBLIER LES INDICATEURS TRIMESTRIELS AU BULLETIN OFFICIEL DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER	4

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES	5-6
---	-----

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE – AGO -	7
SICAV OPPORTUNITY – AGO -	7
SICAV PROSPERITY – AGO -	8
SICAV TRESOR – AGO -	8
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE – AGE -	8
SICAV AVENIR – AGO -	9
SICAV L'INVESTISSEUR – AGO -	9
SICAV L'EPARGNANT – AGO -	10
SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE -SFBT- AGE -	10
SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE -SFBT- AGO -	11
LES CIMENTS DE BIZERTE – AGO -	12
BEST LEASE – AGO -	13
BEST LEASE – AGE -	13

PAIEMENT DE DIVIDENDES

AMEN TRESOR SICAV	14
-------------------	----

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIE – SOTUVER -	14
--	----

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF -	15
---------------------------------	----

AUGMENTATION DE CAPITAL

SERVICOM	16-19
----------	-------

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2014-2 »	20-25
EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATTIJARI LEASING 2014-1 »	26-29
EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING 2014 -1 »	30-33

COURBE DES TAUX

34

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

35-36

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES &amp; ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE \*

ANNEXE II

SITUATIONS ANNUELLES ARRETEES AU 31/12/2013

- SICAV OPPORTUNITY
- SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE
- SICAV PROSPERITY
- SICAV TRESOR

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETEES AU 31/12/2013

- PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF -

COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT  
APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu **des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne**, de :

**1- Déposer ou d'adresser, sur supports papier et magnétique, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
- les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
- les rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
- un document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.

**2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés.**

**Ainsi, pour l'exercice comptable 2013, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2014.**

- Suite -

**Dans ce cadre, le conseil du marché financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.**

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions **des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée**, elles doivent :

**1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- la liste des actionnaires,
- la liste des titulaires des certificats de droits de vote,
- la liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.

**2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.**

-----  
(1) Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

## COMMUNIQUE DU CMF

### RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier<sup>1</sup>, elles sont tenues, de déposer, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du conseil du marché financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne<sup>2</sup> et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice comptable 2014, au plus tard le 20 Avril 2014.**

### AVIS DES SOCIETES

#### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE ... ..

Siège social : ... ..

La société ... .. publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x<sup>ème</sup> trimestre ... ..

#### Indicateurs :

Trim est re de l'exercice comptable N	Trim est re correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1

#### Commentaires

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitements pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;

- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;
- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.

La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;
- elle exploite des unités louées auprès de tiers.

<sup>1</sup> Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

<sup>2</sup> Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

<b>COMMUNIQUE DU CMF</b>
--------------------------

## **Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des assemblées générales ordinaires**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

### **I - Documents à communiquer au CMF :**

#### **1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

## 2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

## II - Documents à publier :

### 1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

### 2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard** :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

**Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.**

**AVIS DES SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE**

**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba-Tunis**

Les actionnaires de **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** - Société d'Investissement à Capital Variable - sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu **le Jeudi 24 Avril 2014 à 16 heures** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (la Maison de l'Entreprise), sis aux Berges du Lac - Boulevard Principal -Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31.12.2013 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2013 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de ce même exercice ;
4. Affectation du résultat ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur ;
7. Questions diverses.

2013 - AS - 1106

---

**SICAV OPPORTUNITY**

**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba-Tunis**

Les actionnaires de **SICAV OPPORTUNITY** - Société d'Investissement à Capital Variable - sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu **le Jeudi 24 Avril 2014 à 18 heures** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (la Maison de l'Entreprise), sis aux Berges du Lac - Boulevard Principal -Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31.12.2013 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2013 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de ce même exercice ;
4. Affectation du résultat ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur ;
7. Questions diverses.

2013 - AS - 1107

**AVIS DES SOCIETES**

**SICAV PROSPERITY**

**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba-Tunis**

Les actionnaires de **SICAV PROSPERITY** - Société d'Investissement à Capital Variable - sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu **le Jeudi 24 Avril 2014 à 17h30** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (la Maison de l'Entreprise), sis aux Berges du Lac - Boulevard Principal – Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31.12.2013 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2013 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de ce même exercice ;
4. Affectation du résultat ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur ;
7. Questions diverses.

2013 - AS - 1108

**SICAV TRESOR**

**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba-Tunis**

Les actionnaires de **SICAV TRESOR** - Société d'Investissement à Capital Variable - sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu **le Jeudi 24 Avril 2014 à 15 heures** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (la Maison de l'Entreprise), sis aux Berges du Lac - Boulevard Principal - Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31.12.2013 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2013 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de ce même exercice ;
4. Affectation du résultat ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur ;
7. Questions diverses.

2013 - AS - 1109

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE**

**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba-Tunis**

Les actionnaires de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE - Société d'Investissement à Capital Variable - sont invités à se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire, qui aura lieu **le Jeudi 24 Avril 2014 à 17 heures** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (la Maison de l'Entreprise), sis aux Berges du Lac - Boulevard Principal -Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification du type de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE d'un OPCVM de distribution en OPCVM de capitalisation ;
2. Mise à jour des statuts ;
3. Questions diverses ;

2013 - AS - 1110



**AVIS DES SOCIETES**

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

**SICAV AVENIR**

Société d'investissement à capital variable  
**Siège social** : 34, rue Hédi Karray -1004 El Menzah IV

Les actionnaires de **SICAV AVENIR** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire **le mardi 22 avril 2014 à 11 heures du matin** à l'immeuble de la Société Tunisienne de Banque – cité des sciences, 34 rue Hédi Karray –El Menzah IV, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2013
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2013
- 4- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2013
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2013
- 6- Fixation du montant des jetons de présence
- 7- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur

---

2013 - AS - 1096

---

**SICAV L'INVESTISSEUR**

Société d'investissement à capital variable  
**Siège social** : Rue Hédi Noura -1001 Tunis

Les actionnaires de **SICAV L'INVESTISSEUR** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire **le mercredi 23 avril 2014 à 10 heures du matin** à l'immeuble de la Société Tunisienne de Banque – cité des sciences, 34 rue Hédi Karray – 1004 El Menzah IV, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2013
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2013
- 4- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2013
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2013
- 6- Fixation du montant des jetons de présence

---

2013 - AS - 1097

**AVIS DES SOCIETES**

**SICAV L'EPARGNANT**

Société d'investissement à capital variable  
**Siège social** : Rue Hédi Nouira -1001 Tunis

Les actionnaires de **SICAV L'EPARGNANT** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire **le jeudi 24 avril 2014 à 10 heures du matin** à l'immeuble de la Société Tunisienne de Banque (salle de conférence) – cité des sciences, 34 rue Hédi Karray –El Menzah IV, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2013
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2013
- 4- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2013
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2013
- 6- Fixation du montant des jetons de présence
- 7- Nomination d'un nouvel administrateur

---

2013 - AS - 1098

---

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE  
-SFBT-**

**Siège social** : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

La Société de Fabrication des boissons de Tunisie -SFBT-, porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le jeudi 8 mai 2014 à 9h à Tunis, à l'hôtel Acropole - *Salle Rotonde*- les Berges du Lac - Tunis, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital, de 80 000 000 à 90 000 000 de Dinars, par incorporation de réserves ;
- Modification de l'article 6 des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

---

2013 - AS - 1099

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE**

**-SFBT-**

Siège social : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

La Société de Fabrication des boissons de Tunisie -SFBT-, porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le vendredi 08 mai 2014, à 9h.30 à l'hôtel Acropole - Salle Rotonde - les Berges du Lac - Tunis, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- 2/ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes afférent aux états financiers de cet exercice ;
- 3/ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- 4/ Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des conventions et opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- 5/ Quitus pour l'exercice aux Administrateurs ;
- 6/ Affectation des résultats ;
- 7/ Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- 8/ Nomination d'un Administrateur ;
- 9/ Nomination d'un Membre du Comité d'Audit ;
- 10/ Jetons de présence ;
- 11/ Rémunération des Membres du Comité permanent d'Audit interne ;
- 12/ Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- 13/ Approbation des états financiers consolidés ;
- 14/ Pouvoirs à donner.
- 15 / Questions diverses.

Au cours de cette assemblée, le Conseil d'Administration proposera un dividende de 0 D,650 par action.

Les documents de l'assemblée générale ordinaire seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais impartis par la réglementation en vigueur, au siège social sis au Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord - 1080 TUNIS .

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SOCIETE LES CIMENTS DE BIZERTE**

**Siège social : Baie de Sebra 7018 Bizerte**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société les CIMENTS DE BIZERTE sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le Mercredi 23 Avril 2014 à 15 heures à l'Usine des Ciments de Bizerte sise à BAIE DE SEBRA BIZERTE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Approbation de la vente :**
  - D'un terrain sis à la zone industrielle route de Monastir Sousse
  - Des immeubles sis à Ezzahra Tunis.
  
- 2) **Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés que les documents requis par la loi sont à leur disposition au siège de la société sis Baie de Sebra Bizerte, dans les délais légaux.

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

**BEST LEASE**

**Siège social** : 54, Avenue Charles Nicole Mutuelle Ville 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration réuni le 6 mars 2014 convoque les actionnaires de la Société à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 17 Avril 2014 à 10 heures au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises ( la Maison de L'entreprise ) Rue du Lac Turkana Les Berges du lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport d'activité de la société relatif à l'exercice 2013.
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2013.
- Lecture du rapport du contrôle Charaique relatif à l'exercice 2013.
- Approbation du rapport d'activité de la société relatif à l'exercice 2013 et des Etats Financiers arrêtés au 31 décembre 2013.
- Quitus aux administrateurs relatif à leur gestion en 2013.
- Répartition du bénéfice de l'exercice 2013.
- Désignation de nouveaux administrateurs.
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

---

2013 - AS - 1091

---

**BEST LEASE**

**Siège social** : 54, Avenue Charles Nicole Mutuelle Ville 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration réuni le 6 Mars 2014 convoque les actionnaires de la Société à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 17 Avril 2014 à 12 h au siège de l'Institut Arabe des chefs d'entreprises (La Maison de L'entreprise) Rue du lac Turkana Les Berges du lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Modification des articles 9 , 11 ,12, 13 , 14 , 15 , 18 , 19, 21 , 23, 31, 34, 44 et 47.
- 2- Ajouter l'article 16 bis aux statuts

---

2013 - AS - 1092

**AVIS DES SOCIETES**

**PAIEMENT DE DIVIDENDES**

**AMEN TRESOR SICAV**

Société d'Investissement à Capital Variable  
**Siège Social** : 9 Rue du Lac Neuchâtel-1053 Les Berges du Lac

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2014, **AMEN TRESOR SICAV** porte à la connaissance de ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2013 et à compter **du Jeudi 17 avril 2014** un dividende de **3,865 dinars** par action.

2013 - AS - 1113

**AVIS DES SOCIETES**

**INFORMATIONS POST AGO**

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES  
SOTUVER**

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcherga Zaghouan

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 08 avril 2014, la Société Tunisienne de Verreries- SOTUVER- publie ci-dessous les résolutions adoptées :

**Première Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer la Société AMC Ernst&Young représentée par Monsieur Mohamed Zinelabidine Cherif comme co-commissaire aux comptes pour une période de trois ans à partir de l'exercice 2013. Le mandat du co-commissaire aux comptes viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité**

**Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité**

2013 - AS - 1113

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS****PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF**

Siège social : 2, Rue de Turquie - 1001 Tunis

La société Placements de Tunisie - SICAF- publie ci-dessous ses indicateurs d'activité provisoires relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2014 :

(en Dinars)

INDICATEURS	Premier Trimestre de l'exercice comptable 2014	Premier Trimestre de l'exercice comptable 2013	Cumul au 31 Mars 2014	Cumul au 31 Mars 2013	Exercice comptable 2013
<b>Revenus</b>	<b>142 643</b>	<b>101 877</b>	<b>142 643</b>	<b>101 877</b>	<b>1 814 901</b>
<b>Dividendes</b>	<b>32 527</b>	<b>54 494</b>	<b>32 527</b>	<b>54 494</b>	<b>1 335 439</b>
Dividendes reçus sur titres cotés	-	-	-	-	804 567
Dividendes reçus sur titres non cotés	32 527	54 494	32 527	54 494	530 872
<b>Plus values</b>	<b>36 874</b>	<b>14 159</b>	<b>36 874</b>	<b>14 159</b>	<b>409 149</b>
Plus values sur cession de titres cotés	36 868	9 637	36 868	9 637	375 105
Plus values sur cession de titres non cotés	6	4 522	6	4 522	34 044
<b>Autres</b>	<b>73 242</b>	<b>33 224</b>	<b>73 242</b>	<b>33 224</b>	<b>70 313</b>
Intérêts sur comptes à terme	-	-	-	-	-
Intérêts sur certificats de dépôt	-	-	-	-	-
Jetons de présence encaissés	-	-	-	-	-
Reprise sur provisions	73 242	33 224	73 242	33 224	70 313
<b>Total des actifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15 615 556</b>	<b>16 180 111</b>	<b>15 562 914</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9 452 337</b>
Titres cotés	-	-	-	-	7 586 581
Autres participations	-	-	-	-	1 865 756
<b>Prises de participations et cessions de la période</b>					
Prises de participations	-	110 246	-	110 246	730 301
Cessions en coût historique	21 446	14 310	21 446	14 310	250 764
<b>Charges financières</b>	<b>878</b>	<b>2 778</b>	<b>878</b>	<b>2 778</b>	<b>93 858</b>
Frais sur achat et vente de titres	550	1 268	550	1 268	8 956
Dotations aux provisions sur titres cotés	328	1 510	328	1 510	84 902
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 473</b>

**Faits saillants:**

▪ Une moins value potentielle de l'ordre de 22,024 dinars a été constatée sur les actions SICAV rendement. Une reprise de provision sur les titres Attijari Bank, UIB, Artes Automobiles et Poulina pour respectivement 13.730 dinars, 3.290 dinars, 51.760 dinars et 4.460 dinars.

**Commentaires:**

L'évaluation du portefeuille des actions cotées a été faite en utilisant le cours boursier de clôture à la date du 31 Mars 2014.

Tous les indicateurs qui ont fait l'objet de la présente publication sont extraits des livres comptables de la société.

## AVIS DES SOCIETES

### Augmentation de capital

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### SERVICOM

Société anonyme au capital de 2 358 000 de Dinars  
De valeur nominale de 1 dinar  
Siège Social : Cité Ishbilja Route de Tunis 3111 Kairouan

#### Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SERVICOM réunie le 17/12/2013 a décidé d'augmenter le capital de la société à concurrence de 1.179.000 dinars pour le porter de 2.358.000 dinars à 3.537.000 dinars par la création et l'émission de 1.179.000 nouvelles actions au prix de 17 dinars, soit 1 dinar de valeur nominale et 16 dinars de prime d'émission.

L'AGE a délégué au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital et d'en constater la réalisation.

Les nouvelles actions seront émises à raison de (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes. Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription. Elles porteront jouissance le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### But de l'émission

Les dirigeants de la société SERVICOM ont décidé d'augmenter le capital de la société pour répondre à certains besoins à savoir :

- Renforcer les fonds propres de la société et consolider son assise financière
- Rééquilibrer sa structure financière et réduire son niveau d'endettement
- Financer le plan de développement gage de la croissance future
- Elargir les activités de la société et assurer son déploiement sur de nouveaux marchés.

#### Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 1.179.000 dinars par souscription en numéraire et par émission de 1.179.000 actions nouvelles.

- Nombre d'actions à émettre : 1.179.000 actions
- Valeur nominale des actions : 1 dinar.
- Forme des actions : Nominative
- Catégorie : Ordinaire



- Suite -

### Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 17 dinars, soit 1 dinar de valeur nominale et 16 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

### Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- ✓ **A titre irréductible** : A raison d'une action (1) nouvelle pour deux (2) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société SERVICOM ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- ✓ **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercé à titre irréductible, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

### Période de souscription

La souscription aux 1.179.000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison d'une (1) action nouvelle deux (2) anciennes et ce du **16/04/2014** au **30/04/2014** Inklus<sup>1</sup>.

### Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires agréés administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société SERVICOM exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 17 dinars, soit 1 dinar représentant la valeur nominale de l'action et 16 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

<sup>1</sup> Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **30/04/2014** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Le jour de dénouement de l'augmentation du capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 01 905 0321192000637 64 ouvert auprès de l'ATB.

#### **Modalités de souscription et règlement livraison des titres contre espèces**

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **30/04/2014** à **17h** à Tunisie Valeurs.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par Tunisie Valeurs), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation inter-bancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

#### **Modalités et délais de délivrance des titres**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres détenus délivrés par « AFC » intermédiaire en bourse agréé et mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

#### **Mode de placement**

Les titres émis seront réservés, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en Bourse.

#### **Jouissance des actions nouvelles souscrites**

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013

#### **Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises**

#### **Droits attachés aux valeurs mobilières offertes**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

#### **Régime de négociabilité**

Les actions sont librement négociables.

#### **Régime fiscal applicable**

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes des actions sont exonérés de l'impôt.

- Suite -

## **Marché des titres**

Depuis le 25 juin 2009, les actions de SERVICOM sont négociables sur le marché alternatif des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

## **Cotation des titres**

### **Cotation en Bourse des actions anciennes**

Les 2.358.000 actions anciennes composant le capital social actuel de la société SERVICOM inscrites sur le marché alternatif des titres de capital de la cote de la Bourse, seront négociées à **partir du 16/04/2014** droits de souscription détachés.

### **Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire**

Les 1.179.000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et totalement libérées seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

### **Cotation en Bourse des droits de souscription**

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **16/04/2014** au **30/04/2014 inclus<sup>1</sup>**.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

## **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

## **Prise en charge par la STICODEVAM**

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN 0007340052 » durant la période de souscription préférentielle soit du **16/04/2014** au **30/04/2014 inclus<sup>2</sup>**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN 0007340060 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par l'Arab Financial Consultants - Intermédiaire en Bourse.

**Pour plus d'informations, un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° 14/0856 du 01 avril 2014 sera incessamment, mis à la disposition du public sans frais auprès de la société SERVICOM : Siège Social : Cité Ishbilia Route de Tunis 3111 Kairouan, de Tunisie Valeurs, Intermédiaire en Bourse, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).**

**Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 Avril 2013.**

---

<sup>1, 3</sup> Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **30/04/2014** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2014. Elle doit être également accompagnée des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30/04/2014.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2014-2 »

#### Décision à l'origine de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le 06/06/2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

A la date du visa de la présente note d'opération, deux emprunts obligataires ont été émis dans le cadre de cette autorisation :

- E.O « ATL 2013-2 » émis en 2013 pour un montant de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 50 millions de dinars, clôturé en date du 28/11/2013 pour un montant de 36 millions de dinars.
- E.O « ATL 2014-1 » émis en 2014 pour un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 20 millions de dinars, clôturé en date du 25/02/2014 pour un montant de 20 millions de dinars.

Dans le cadre de cette même autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 12/02/2014 d'émettre un emprunt obligataire de **15 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 millions** de dinars et a fixé les conditions définitives de l'emprunt comme suit :

- Montant de l'emprunt : 15 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 20 millions de dinars :  
Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+1,90% ;  
Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,20% ;  
Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,35%.

#### Renseignements relatifs à l'opération

##### ▪ Montant

Le montant nominal du présent emprunt obligataire est de **15 millions de dinars, susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 millions de dinars** divisé en 150 000 obligations de 100 dinars de nominal, susceptibles d'être portées à un maximum de 200 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt « ATL 2014-2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

- Suite -

▪ **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/04/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **19/05/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000) dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 19/05/2014, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 19/05/2014, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **19/06/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

▪ **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 15/04/2014 auprès de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de la BNA Capitaux– intermédiaire en bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

▪ **But de l'émission**

Arab Tunisian Lease, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

**Caractéristiques des titres émis**

- **Dénomination de l'emprunt :** « ATL 2014-2 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligation détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (AFC – Intermédiaire en bourse).

▪ **Prix de souscription et modalités de paiement**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le 19/05/2014 seront décomptés et déduits du prix de souscription.

▪ **Date de jouissance des intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 19/05/2014 seront décomptés et payés à cette dernière date.

- Suite -

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le 19/05/2014, et ce même en cas de prorogation de cette date.

▪ **Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

▪ **Taux d'intérêts**

Les obligations du présent emprunt « ATL 2014-2 » seront offertes à trois taux d'intérêt différents au choix du souscripteur :

- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+1,90% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,20% ;
- Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce au taux fixe de 7,35%.

**Catégorie A d'une durée de 5 ans**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,90% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mai de l'année N-1 au mois d'Avril de l'année N.

**Catégorie B d'une durée de 5 ans**

7,20% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

**Catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce**

7,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

▪ **Intérêts**

Les intérêts seront payés à terme échu le **19 Mai** de chaque année.

La dernière échéance pour les obligations de la Catégorie A et B est prévue pour le 19/05/2019.

La dernière échéance pour les obligations de la Catégorie C est prévue pour le 19/05/2021.

▪ **Amortissement et remboursement**

**Pour les obligations des Catégories A et B**

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la première année jusqu'à la cinquième année. L'emprunt sera amorti en totalité le 19/05/2019.

**Pour les obligations de la Catégorie C**

Toutes les obligations émises seront remboursables d'un montant annuel de 20 dinars à partir de la 3ème année jusqu'à la 7ème année. L'emprunt sera amorti en totalité 19/05/2021.

- **Valeur nominale de l'obligation :** 100 dinars
- **Date de jouissance unique servant de base pour la cotation en bourse :** 19/05/2014
- **Date du premier paiement en intérêts :** 19/05/2015 pour les différentes catégories
- **Date du premier remboursement du capital :**
  - Catégorie A : 19/05/2015
  - Catégorie B : 19/05/2015
  - Catégorie C : 19/05/2017

- Suite -

- **Date de la dernière échéance :**

Catégorie A : 19/05/2019

Catégorie B : 19/05/2019

Catégorie C : 19/05/2021

- **Prix de remboursement**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,20% l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,35% l'an pour le présent emprunt.

- **Marge actuarielle (Souscription à taux variable) :**

Les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,9%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Durée totale**

**Pour les obligations des Catégories A et B**

Les obligations des Catégories A et B du présent emprunt sont émises pour une durée de 5 ans.

**Pour les obligations de la Catégorie C**

Les obligations de la Catégorie C du présent emprunt sont émises pour une durée de 7 ans.

- **Durée de vie moyenne**

**Pour les obligations des Catégories A et B**

La durée de vie moyenne est de 3 ans pour les obligations des Catégories A et B du présent emprunt.

**Pour les obligations de la Catégorie C**

La durée de vie moyenne est de 5 ans pour les obligations de la Catégorie C du présent emprunt.

- **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

**Pour les obligations de Catégorie B**

La duration pour les obligations de la Catégorie B du présent emprunt est de 2,745 années.

**Pour les obligations de la Catégorie C**

La duration pour les obligations de la Catégorie C du présent emprunt est de 4,309 années.

- **Notation de l'émission**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 12/03/2014, la note à long terme « BBB (tun) » à l'emprunt obligataire « ATL 2014-2 » objet de la présente note d'opération.

Selon l'agence de Notation Fitch Ratings, la note « BBB » indique une qualité de créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que les créances notées dans les catégories supérieures.

- **Notation de la société**

L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 14 Mars 2014 les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note nationale long terme : BBB (tun) ; Maintenu sous surveillance négative
- Note nationale court terme : F3 (tun) ;

- Suite -

Les notes nationales attribuées à Arab Tunisian Lease (ATL) reposent sur la probabilité du soutien que pourrait lui apporter, en cas de nécessité, son actionnaire ultime, la banque Arab Bank plc (AB, notée 'BBB-/Négative/ 'bbb-'), à travers la filiale tunisienne de ce dernier, Arab Tunisian Bank (ATB, notée 'BB'/ Négative/ 'b'; note de soutien extérieur '3').

Un relèvement des notes pourrait intervenir si l'ATB augmentait sensiblement sa participation au capital d'ATL. A l'inverse, les notes nationales d'ATL pourraient être abaissées si l'ATB réduisait cette participation, ou si AB diminuait fortement ses intérêts dans ATB (et par voie de conséquence dans ATL), ou encore si une dégradation des notes d'AB avait lieu.

**BBB+, BBB, BBB-** (long terme) : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres sociétés émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes « + » et « - » marquent les nuances de qualité.

**F3 (court terme)** : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois, cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.

L'ATL s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

▪ **Mode de placement**

L'emprunt obligatoire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de l'Arab Financial Consultants et la BNA Capitaux, intermédiaires en bourse.

▪ **Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.



- Suite -

### **Renseignements généraux**

- **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «ATL 2014-2» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par AFC, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

- **Marché des titres**

Au 28/02/2014, il existe 11 emprunts obligataires en cours, émis par l'ATL et cotés sur le marché obligataire sur 18 lignes de cotation.

Par ailleurs, il n'existe pas des titres émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, La société ATL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « AFC » de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt «ATL 2014-2» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- **Prise en charge des obligations par la STICODEVAM**

L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « ATL 2014-2», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

- **Tribunal compétent en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF **en date du 27/03/2014 sous le n°14-855**, du document de référence « ATL 2013 » enregistré par le CMF **en date du 23/08/2013 sous le n°13-006**, de son actualisation enregistrée par le CMF **en date du 31/01/2014 sous le n°13-006/A001**, des indicateurs d'activité de l'ATL relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2014, et des états financiers de l'ATL relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30/04/2014.

La note d'opération ainsi que le document de référence et son actualisation sont mis à la disposition du public auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord -1082 Mahragène-; de l'AFC intermédiaire en bourse – Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac -1053Tunis-, de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac -1053 Tunis-, sur le site Internet du CMF [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et de l'ATL : [www.atl.com.tn](http://www.atl.com.tn)

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2014 et les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'ATL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2014 et le 30 avril 2014.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE****VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Cet avis annule et remplace ceux publiés aux Bulletins officiels du CMF en date des 03/03/2014, 04/03/2014, 05/03/2014, 06/03/2014, 07/03/2014, 10/03/2014 et 11/03/2014

**EMPRUNT OBLIGATAIRE**  
**« Attijari Leasing 2014-1 »**

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :**

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le 27 Juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le 12 février 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire et a fixé les conditions définitives de l'emprunt comme présentées ci-dessous :

**RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :**

**Dénomination de l'emprunt :** «Attijari Leasing 2014-1 »

**Montant :** 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt
Catégorie A	5 ans	TMM + 2,2%
Catégorie B	5 ans	7,2%
Catégorie C	7 ans dont deux années de grâce	7,35%

- *Catégorie A d'une durée de 5 ans*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,20% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Juin de l'année N-1 au mois de Mai de l'année N.

- Suite -

- *Catégorie B d'une durée de 5 ans*

7,20% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- *Catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce*

7,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque.

#### **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

- ✓ Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,20% l'an pour le présent emprunt.
- ✓ Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,35% l'an pour le présent emprunt.

#### **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de Janvier 2014 qui est égale à 4,6433%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,8433%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,20% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

#### **Durée totale :**

Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour les Catégories A et B et 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie B.

#### **Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- *Pour les obligations des Catégories A et B*

La durée de vie moyenne est de 3 ans pour les obligations des Catégories A et B du présent emprunt.

- *Pour les obligations de la Catégorie C*

La durée de vie moyenne est de 5 ans pour les obligations de la Catégorie C du présent emprunt.

#### **Duration (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

- ✓ La duration de la Catégorie B est de 2,745 années ;
- ✓ La duration de la Catégorie C est de 4,309 années.

- Suite -

### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **05 juin 2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **05 juin 2014** même en cas de prorogation de cette date

### **Amortissement et remboursement :**

- *Pour les obligations des Catégories A et B*

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la 1<sup>ère</sup> année jusqu'à la 5<sup>ème</sup> année. L'emprunt sera amorti en totalité le **05 juin 2019**.

- *Pour les obligations de la Catégorie C*

Toutes les obligations émises seront remboursables d'un montant annuel de 20 dinars à partir de la 3<sup>ème</sup> année jusqu'à la 7<sup>ème</sup> année, L'emprunt sera amorti en totalité le **05 juin 2021**.

### **Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **05 juin** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **05 juin 2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **05 juin 2015** pour les catégories A et B et le **05 juin 2017** pour la catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

### **Période de souscriptions et de versements :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **12 mars 2014** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **05 juin 2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05 juin 2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05 juin 2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12 juin 2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **12 mars 2014** auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse sis au Rue des Lacs de Mazurie 1053 Les Berges du Lac – Tunis

- Suite -

### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « Attijari Leasing 2014-1 » seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

### **Notation de la société :**

Le 07 février 2014, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable

### **Notation de l'emprunt :**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB+ (tun) à l'emprunt objet de la présente Note d'Opération en date du 12 février 2014.

Attijari Leasing s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux concessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

### **Cotation en bourse :**

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « Attijari Leasing 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **Prise en charge par la STICODEVAM :**

Attijari Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « Attijari Leasing 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0854 en date du 26 février 2014, du document de référence « Attijari Leasing 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-008 en date du 30 août 2013, de l'actualisation du document de référence « Attijari Leasing 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-008/A001 en date du 26 février 2014, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération, le document de référence ainsi que l'actualisation du document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue de Mazurie-1053 Les Berges du Lac.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2014 de Attijari Leasing ainsi que ses états financiers relatifs à l'exercice 2013 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard respectivement le 20 avril 2014 et le 30 avril 2014.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au première trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING 2014-1 »

### DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 04 juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 150 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de deux ans, et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Le Conseil d'Administration réuni le 29/08/2013 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2014-1 » d'un montant de *20 millions de dinars susceptible d'être porté à 30 millions de dinars*. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre *TMM+1,80% brut l'an au minimum et TMM+2,25% brut l'an au maximum* pour le taux variable et entre *6,80% brut l'an au minimum et 7,50% brut l'an au maximum* pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché. A cet effet la Direction Générale a fixé les caractéristiques et les conditions de l'emprunt obligataire présentées ci-dessous.

### RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

**Dénomination de l'emprunt :** «TUNISIE LEASING 2014-1 »

**Montant :** 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt
Catégorie A	5 ans	7,2% ou TMM + 2,2%
Catégorie B	7 ans dont deux années de grâce	7,35%

- Suite -

- *Catégorie A d'une durée de 5 ans*

**Taux variable:** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,2% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

**Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,2% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Pour la catégorie A, lors de la souscription, le souscripteur doit choisir le type de taux à adopter.

- *Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce*

**Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

- ✓ Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,2% l'an ;
- ✓ Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,35% l'an.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :** La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2014, qui est égale à 4,593%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,793%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,2%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale :** Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour les Catégories A et 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie B.

**Durée de vie moyenne :** C'est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour les Catégories A et de 5 ans pour la Catégorie B pour l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2014-1».

**Duration (souscription à taux fixe) :** La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

- Suite -

- ✓ La duration de la Catégorie A est de 2,745 années ;
- ✓ La duration de la Catégorie B est de 4,309 années.

**Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/04/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/04/2014**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/04/2019** pour la catégorie A et le **28/04/2021** pour la catégorie B.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu, le **28 avril** de chaque année. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêt et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/04/2015**. Pour la catégorie B, le premier remboursement des intérêts aura lieu le **28/04/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **28/04/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Période de souscriptions et de versements** : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/02/2014** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **28/04/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/04/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/04/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **13/05/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public** : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/02/2014** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires** : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt Obligataire « TUNISIE LEASING 2014-1 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par STICODEVAM.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi et la quantité d'obligations y afférente.



- Suite -

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Notation de la société :** L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 8 novembre 2013, les notes attribuées à la société Tunisie Leasing, soient :

- Note à long terme : BBB+ (tun)
- Note à court terme : F2 (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : stable

**Notation de l'emprunt:** L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 09 janvier 2014, la note « BBB+ (tun) » à l'émission relative à l'Emprunt Obligataire « TUNISIE LEASING 2014-1 ».

**Cotation en bourse :** Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :** TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture des souscriptions à l'Emprunt Obligataire « TUNISIE LEASING 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0850 en date du 29 janvier 2014, du document de référence « TL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-004 en date du 10 juillet 2013, de l'actualisation du document de référence « TL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-004/A003 en date du 04 novembre 2013, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération, le document de référence ainsi que l'actualisation du document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray 1082 Tunis Mahrajène, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et auprès de TUNISIE VALEURS, Integra -Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2014 de TUNISIE LEASING ainsi que ses états financiers relatifs à l'exercice 2013 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard respectivement le 20 avril 2014 et le 30 avril 2014.

<b>A V I S</b>
----------------

### COURBE DES TAUX DU 14 AVRIL 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,786%		
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,561%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "	4,241%		1 008,901
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,300%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,361%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,422%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,498%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,559%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,605%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,681%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,710%	1 018,447
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,742%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,803%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015	4,864%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,017%	999,452
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,150%	1 001,904
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,339%	878,263
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,393%	996,224
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,579%	1 033,625
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,744%		985,087
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,885%	984,778
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	765,045
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,963%	980,959
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,138%	969,594
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,266%		960,067
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,369%		1 032,583
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,334%		953,188

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	149,426	149,465		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,173	13,177		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,355	1,356		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,637	36,645		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	49,793	49,806		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	156,700	155,928		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	562,607	561,048		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	114,183	113,733		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	124,216	124,017		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,921	117,903		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	112,624	112,475		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	88,887	88,346		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	129,570	129,273		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	97,166	96,800		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	108,572	108,399		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 371,637	1 371,175		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 264,017	2 270,706		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	102,292	103,342		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	103,250	102,892		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	126,601	126,293		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 209,084	1 207,386		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	126,099	125,509		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,939	15,843		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	5 945,620	5 935,672		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 286,584	5 265,056		
26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 152,196	5 129,967		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,213	2,215		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,924	1,926		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,107	1,096		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	108,216	109,451	109,485
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	105,146	101,447
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,764	106,956	106,990
33 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,679	103,844	103,855
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,526	104,722	104,757
35 SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,814	107,892	107,918
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	104,112	105,397	105,431
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,499	104,474	104,502
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,066	104,800	104,821
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,373	106,290	106,319
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	102,003	103,176	103,205
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	104,182	105,367	105,398
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,931	104,923	104,953
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,836	107,843	107,876
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,568	106,660	106,691
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	103,146	104,090	104,115
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	99,914	99,944
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,577	105,683	105,716
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,563	103,761	103,796
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,540	104,582	104,612
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,500	105,509	105,539
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,544	103,693	103,727
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	104,766	100,788
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,696	105,699	105,729
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	102,226	103,244	103,275

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,514	10,624	10,627
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	102,940	103,884	103,912
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,496	104,617	104,644
FCP OBLIGAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,254	102,363	102,440
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	65,776	68,612	68,237
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	140,922	145,752	145,099
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1 406,845	1 454,492	1 447,615
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	107,539	111,373	111,238
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	105,111	109,197	108,942
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	81,346	83,872	83,286
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,637	16,833	16,834
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	258,128	257,510
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	33,514	33,871	33,674
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 270,339	2 369,554	2 358,435
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	75,257	77,051	76,936
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	56,784	57,659	57,617
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	98,306	100,724	100,558
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	107,039	111,465	111,169
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	94,169	99,831	99,628
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,302	11,553	11,542
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	11,809	12,362	12,317
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	14,788	15,721	15,637
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	13,881	14,872	14,768
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	11,452	12,270	12,241
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,375	10,929	10,881
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,397	10,650	10,630
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,675	10,762	10,761
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,066	125,238	124,233
83	BNAC CONFiance FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	123,651	125,821	125,014
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,081	10,940	10,901
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	102,604	107,953	107,215
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,344	20,433	20,335
87	FCP AL INTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	77,344	76,862	76,597
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	79,611	79,285
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,772	99,250	99,024
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	92,005	91,627
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	98,288	97,907
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	99,919	101,225	101,186
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,950	9,910
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	9,179	9,099
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	92,572	95,072	96,962
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	98,591	99,343	99,733
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	124,772	133,976	133,484
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,513	10,840	10,796
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	115,255	121,362	121,077
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	117,508	120,173	120,063
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	100,151	101,860	102,029
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	95,827	100,103	100,305
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	172,952	183,900	182,936
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	157,659	165,836	165,616
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	140,788	146,617	146,411
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 615,498	9 562,045
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	19,488	19,374
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	131,979	131,708
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 504,094	1 497,243
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	104,822	104,539
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	87,809	87,803
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	111,085	117,443	118,358
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 906,613	8 814,170
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	8,870	9,097	9,065
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	8,792	8,969	8,937

BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER  
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
www.cmf.org.tn  
email 1 : cmf@cmf.org.tn  
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF  
Mr. Salah Essayel

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'admission au marché principal de la cote de la bourse de la société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton « SOTIPAPIER », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE \***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1080 Tunis	71 238 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	95, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 849 400
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	73 247 144
20.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
21.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
22.El Wifack Leasing	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 964 600
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Zone Industrielle BP. N°7 2013 Ben Arous	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	11, avenue Keireddine Pacha 1002 Tunis	71 845 530
30. One Tech Holding	Cité El Khalij, rue du Lac Ness-Immeuble –Les Arcades Tour A Les Berges du Lac-	71 860 244

31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
34. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
35. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
36.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
37. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
38. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
39. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
40. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
41. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1080 Tunis	71 766 900
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
47. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
48. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	Rue Larbi Zarrouk -2014 MEGRINE-	71 432 599
49. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
50. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
51. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Z.I Charguia II.2035 Tunis Carthage	70 837 000
52. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
53. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
54. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
55. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
56. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
57. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 rue Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073	71 904 911
58. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
59.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
60. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
61. Tunisie Profilés Aluminium "TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
62. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 189 800
63. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
64. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392

## I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593

3.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
4.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
5.SERVICOM	Cité Ishbilila , route de Tunis 3100 Kairouan	77 273 459
6.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
7.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Avenue du Japon Montplaisir -1073 Tunis-	71 906852
8.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
9.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia -	73 680 435

## II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	71 783 500
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Lease	124, avenue de la liberté -1002 TUNIS-	71 841 322
5. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 965 400
6. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building Les Berges du Lac -2045 TUNIS-	71 861 861
7. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Noura, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
8. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	71 197 820
9. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 840 488
10. Assurances Mutuelle Itihad	15, rue de Mauritanie -1002 Tunis-	71 784 544
11.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
12.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	Avenue Mohamed V, Montplaisir -1002 TUNIS-	71 785 049
13. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue 8365 cité Ennassim, Montplaisir -1002 TUNIS-	71 890 355
14. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
15. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
16. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
17. Banque Zitouna	90, avenue Hédi Noura , Immeuble « Prestige Résidence », Ennasr II - 2037 Ariana -	70 853 153
18. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	12, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 355 022
19 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	12, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 355 022
20. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
21 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	95, Avenue de la Liberté -1002 Tunis-	71 141 420
23. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue 8006, Montplaisir -1002 TUNIS-	71 783 000
25.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
28. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
29. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900

30. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
36. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
37. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
38. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
39. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
40. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
41. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
42. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
43. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
44. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
45. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
46. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
47. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
48. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
49. Société de Promotion Economique de Bizerte "PROMEKO"	Place de l'Union du Maghreb Arabe Bizerte	
50. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
51. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax-	74 624 424
52. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	71 718 332
53. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
54. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
55. Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 SOUSSE-	
56. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
57. Société d'Investissements Hôtelières El Mouradi « SIHM »	Hôtel El Mouradi, BP N°48, Z. Touristique El Kantaoui 4089 Hammam Sousse	
58. Société d'Investissements Hôtelières " Jerba Menzel "	Hôtel El Mouradi, Z. Touristique El Kantaoui 4089 Hammam Sousse	73 246 355
59. Société d'Investissement Touristique du Sahel - SITS - " Hôtel Skanes Beach "	Hôtel El Mouradi BP 48, port El Kantaoui 4089 Hammam Sousse	73 246 355
60. Société Dorcas Nutrition	3, rue Kheireddine Pacha, El Maâmoura 8013 Nabeul	
61. Société Financière d'Investissement "SOFI SICAF"	Centre Nawrez, rue Lac Lemon, bloc B, App 2-2 2045 Les du Lac-Tunis	71 960 530
62. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
63. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
64. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
65. Société Hôtelière El Kantaoui "Palm Marina"	Hôtel El Mouradi BP 48 El Kantaoui 4089 Hammam Sousse	73 246 355
66. Société Hôtelière SAMARA	Rue Abdelhamid EL KADHI -4000 SOUSSE-	73 226 699
67. Société Hôtelière Mouradi Golf	Zone touristique, El Kantaoui, BP 48 -4089 HAMMAM SOUSSE-	73 246 355



68.Sté Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
69.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
70.Société Hôtelière & Touristique " Pénélope"-SHTP-	Hôtel Pénélope Zone Touristique BP 257 4180 Djerba-	71 770 928
71.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
72.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
73.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
74. Société Immobilière et Touristique de Tunisie "Hôtel Mouradi Africa"	BP 48, Hôtel El Mouradi Port El Kantaoui - Hammam-Sousse-	73 246 355
75.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 2 -3018 SFAX-	74 246 190
76.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 475 267
77.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
78.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 240 337
79. Société La Glace	7, rue du Tourcoing 1000 Tunis	71 347 585
80.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
81. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
82.Société Panobois	Route de Tunis 4011 Hammam Sousse	73 308 777
83.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
84.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
85.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
86.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
87.Société Touristique El Mouradi -STM -	Hôtel El Mouradi, BP N°48, Zone Touristique El Kantaoui -4089 Hammam Sousse-	73 246 355
88.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
89.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
90.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
91.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 800 482
92.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
93.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
94.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
95.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
96. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, Menzel Bourguiba	
97.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
98.STUSID BANK	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	71 718 233
99.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
100. Tunisie Factoring	Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray -1082 TUNIS-	70 132 010
101.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir	71 950 100
102. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
103. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	71 750 000
104. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
105. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 <sup>er</sup> étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

### III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

#### LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH EQUITY FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis
3	AL AMANAH ETHICAL FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis
4	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis
5	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis
6	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
7	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Immeuble Amen Invest- 9, rue du Lac Neuchatel -Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Immeuble Amen Invest- 9, rue du Lac Neuchatel -Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	4, rue 7036 El Menzah IV -1004 Tunis
10	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	ATTIJARI FCP HARMONIE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
13	ATTIJARI FCP SERENITE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
14	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
15	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
16	ATTIJARI VALEURS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
17	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BIATCAPITAL	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
18	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BIATCAPITAL	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
19	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BIATCAPITAL	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
20	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
21	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
22	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
23	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
24	FCP AL BARAKA	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis
25	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
26	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Immeuble Amen Invest- 9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac 1053 Tunis

27	FCP AMEN PERFORMANCE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Immeuble Amen Invest- 9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
28	FCP AMEN PREVOYANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Immeuble Amen Invest- 9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
29	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
30	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
31	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
32	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
33	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
34	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	MIXTE	CAPITALISATION	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	25, rue du Docteur Calmette-Mutuelleville -1002 Tunis
35	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis
36	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray-1004 El Menzah IV
37	FCP FINA 60	MIXTE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Angle de la rue du Lac Lochness et de la rue du Lac Windemere Les Berges du Lac -1053 Tunis
38	FCP GENERAL DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis
39	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis
43	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	4, rue 7036 El Menzah IV -1004 Tunis
44	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	4, rue 7036 El Menzah IV -1004 Tunis
45	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	4, rue 7036 El Menzah IV -1004 Tunis
46	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	4, rue 7036 El Menzah IV -1004 Tunis
47	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUIDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
48	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 tunis cedex
50	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 tunis cedex
51	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 tunis cedex
52	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis
54	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis

55	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis
56	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
57	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani- 1002 Tunis
58	FCP SAFA	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
59	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	4, rue 7036 El Menzah IV -1004 Tunis
60	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	4, rue 7036 El Menzah IV -1004 Tunis
61	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
62	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Imm Nawrez- rue du Lac Léman- Bloc C - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
63	FCP SMART EQUITY	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP UNIVERS AMBITION CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
65	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
66	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Imm Nawrez- rue du Lac Léman- Bloc C - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
73	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	FINA O SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Angle de la rue du Lac Lochness et de la rue du Lac Windemere - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	GENERALE OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis
76	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC EXCELLENCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

83	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
84	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis
85	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani-1002 Tunis
86	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
87	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE D'INGENIERIE FINANCIERE ET D'INTERMEDIATION EN BOURSE -SIFIB BH -	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc B 3ème étage- Centre Urbain Nord – 1003 Tunis
88	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	4, rue 7036 El Menzah IV -1004 Tunis
89	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Immeuble Amen Invest- 9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac – 1053 Tunis
90	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray-1004 El Menzah IV
91	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
92	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE D'INGENIERIE FINANCIERE ET D'INTERMEDIATION EN BOURSE -SIFIB BH -	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord –1003-Tunis.
93	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE D'INGENIERIE FINANCIERE ET D'INTERMEDIATION EN BOURSE -SIFIB BH -	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord –1003-Tunis.
94	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	2, rue de Turquie- 1001 Tunis
96	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
97	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray-1004 El Menzah IV
98	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray-1004 El Menzah IV
99	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac -1053 Tunis
100	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac -1053 Tunis
101	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
102	SICAV PROSPERITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac -1053 Tunis
103	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	2, rue de Turquie- 1001 Tunis
104	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
105	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac -1053 Tunis
106	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
107	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Imm Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
108	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Imm Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis

109	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
111	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
112	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
113	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
114	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
115	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis

#### LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis

#### LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble yosr Appart 9 et 10 Rue du Lac Victoria 1053 Les Berges du Lac
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis
4	Fonds IKDAM II	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
5	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis

#### LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis

7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
15	FCPR- TUNISAIR	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
16	FCPR-ELFOULADH	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
17	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
18	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
19	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis
20	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
21	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	124 Avenue de la Liberté, 1er étage, 1002 - Tunis
22	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	124 Avenue de la Liberté, 1er étage, 1002 - Tunis
23	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis
24	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCPR MAX-JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
26	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
27	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis
28	FCPR A.T.I.D. FUND (II)	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

## Etats financiers annuels de SICAV

### SICAV OPPORTUNITY

SICAV OPPORTUNITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 avril 2014**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Melle Leila Bchir.

#### SICAV OPPORTUNITY BILANS COMPARES AU 31-12-2013

DESIGNATION	NOTE	31/12/2013	31/12/2012	
		Montant en Dinars	Montant en Dinars	
<b>ACTIF</b>				
<b>AC1</b>	<b>PORTEFEUILLE TITRES</b>	<b>AC1</b>	<b>676,344.173</b>	<b>796,470.532</b>
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		351,115.532	377,337.530
AC1-B	OBLIGATIONS		117,606.000	123,307.200
AC1-C	EMPRUNTS D'ETAT		207,622.641	295,825.802
AC1-D	AUTRES VALEURS (OPC)			0.000
<b>AC2</b>	<b>PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES</b>	<b>AC2</b>	<b>351,172.189</b>	<b>245,404.392</b>
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES		350,316.894	244,820.747
AC2-B	DISPONIBILITES		855.295	583.645
<b>AC3</b>	<b>CREANCES D'EXPLOITATION</b>	<b>AC3</b>	<b>608.769</b>	<b>403.401</b>
AC3-A	AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION		608.769	403.401
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>702,896.490</b>	<b>1,042,278.325</b>
<b>PASSIF</b>				
<b>PA1</b>	<b>OPERATEURS CREDITEURS</b>	<b>PA1</b>	<b>645.930</b>	<b>691.098</b>
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	6,532.313	20,350.829
<b>TOTAL PASSIF</b>		PA	<b>7,178.243</b>	<b>21,041.927</b>
<b>ACTIF NET</b>			<b>1,020,946.888</b>	<b>1,021,236.398</b>
<b>CP1</b>	<b>CAPITAL</b>	<b>CP1</b>	<b>1,003,281.864</b>	<b>1,005,646.346</b>
<b>CP2</b>	<b>SOMMES DISTRIBUABLES</b>	<b>CP2</b>	<b>17,665.024</b>	<b>15,590.052</b>
CP2-A	SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANT.		8.093	6.082
CP2-B	RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		17,162.356	18,438.360
CP2-C	REGUL. RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		494.575	-2,854.390
<b>ACTIF NET</b>			<b>1,020,946.888</b>	<b>1,021,236.398</b>
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIF</b>			<b>1,028,125.131</b>	<b>1,042,278.325</b>



**SICAV OPPORTUNITY**  
**ETAT DE RESULTAT COMPARES AU 31-12-2013**

DESIGNATION	NOTE	31/12/2013	31/12/2012
		Montant en Dinars	Montant en Dinars
<b>PR1 REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>PR1</b>	<b>29,907.263</b>	<b>32,757.537</b>
PR1-A DIVIDENDES		12,796.400	11,886.350
PR1-B REVENUS DES OBLIGATIONS		6,111.600	5,240.400
PR1-C REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		10,999.263	15,517.363
PR1-D REVENUS DES AUTRES VALEURS		0.000	113.424
<b>PR2 REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES</b>	<b>PR2</b>	<b>7,914.228</b>	<b>8,025.892</b>
PR2-A REVENUS DES BONS DU TRESOR		7,914.228	8,025.892
<b>REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>37,821.491</b>	<b>40,783.429</b>
<b>CH1 CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS</b>	<b>CH1</b>	<b>-9,555.556</b>	<b>-12,087.778</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>28,265.935</b>	<b>28,695.651</b>
<b>CH2 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>CH2</b>	<b>-11,103.579</b>	<b>-10,257.291</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>17,162.356</b>	<b>18,438.360</b>
<b>PR4 REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>494.575</b>	<b>-2,854.390</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>17,656.931</b>	<b>15,583.970(*)</b>
PR4-A REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		-494.575	2,854.390
PR4-B VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		-39,054.561	-108,256.635
PR4-C +/- VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES		-12,796.561	69,219.658
PR4-D FRAIS DE NEGOCIATION		-1,057.290	-568.005
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>-35,746.056</b>	<b>-21,166.622</b>

(\*) : Retraité pour des besoins de comparabilité

**SICAV OPPORTUNITY**  
**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET AU 31-12-2013**

DESIGNATION		31/12/2013	31/12/2012
		Montant en Dinars	Montant en Dinars
<b>AN1</b>	<b>VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION</b>	<b>-35,746.056</b>	<b>-21,166.622</b>
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	17,162.356	18,438.360
AN1-B	VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	-39,054.561	-108,256.635
AN1-C	+/- VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES	-12,796.561	69,219.658
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-1,057.290	-568.005
<b>AN2</b>	<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<b>-15,920.972</b>	<b>-18,054.282</b>
<b>AN3</b>	<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>51,377.518</b>	<b>-176,536.092</b>
	<b>SOUSCRIPTIONS</b>	<b>337,359.086</b>	<b>481,483.528</b>
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	319,000.000	426,800.000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	12,536.053	48,938.108
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS	557.965	1,414.080
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE EN COURS	5,265.068	4,331.340
	<b>RACHATS</b>	<b>-285,981.568</b>	<b>-658,019.620</b>
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-269,300.000	-576,600.000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	-11,692.123	-73,311.120
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS	-218.952	-922.770
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE EN COURS	-4,770.493	-7,185.730
	<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-289.510</b>	<b>-215,756.996</b>
<b>AN4</b>	<b>ACTIF NET</b>		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	1,021,236.398	1,236,993.394
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	1,020,946.888	1,021,236.398
<b>AN5</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	9,204	10,702
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	9,701	9,204
	<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	110.955	115.585
B-	FIN DE L'EXERCICE	105.241	110.955
<b>AN6</b>	<b>TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-3.62%</b>	<b>-2.59%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS DU 01.01.2013 AU 31.12.2013

### 1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31-12-2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2-2 Evaluation des autres placements :**

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote ainsi que non admises à la cote sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

La valeur du marché applicable pour l'évaluation des Bons du Trésor Assimilables (BTA) correspond au prix de revient moyen pondéré à la date du 31.12.2013 ou la date antérieure la plus récente.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

#### **2-3 Cession des placements :**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

#### AC1- Note sur le portefeuille titres :

DESIGNATION DES TITRES	N <sup>BRE</sup> DE TITRES	COUT D'ACQUISITION	VALEUR AU 31.12.2013	% de L'ACTIF NET
<b>Actions et droits rattachés</b>	<b>45.659</b>	<b>345.328,084</b>	<b>351.115,532</b>	<b>34,39</b>
ADWYA	242	1.798,060	1.678,512	0,16
ARTES	1.000	6.737,237	6.448,000	0,63
ATTIJARI BANK	400	6.447,000	6.499,200	0,64
BT	800	7.044,000	7.357,600	0,72
CARTHAGE CEMENT	5.000	14.445,946	16.645,000	1,63
CIL	1.530	5.433,043	21.282,300	2,08
CITY CARS	2.528	27.681,600	27.668,960	2,71
ESSOUKNA	2.000	19.182,030	16.546,000	1,62
MONOPRIX	1.200	34.201,832	28.172,400	2,76
MPBS NS	8.300	49.800,000	49.800,000	4,88
ONE TECH HOLDING	1.000	6.800,000	6.483,000	0,63
SFBT	2.500	33.773,027	33.232,500	3,26
SIMPAR	400	27.313,800	24.741,200	2,42
SITS	1.300	3.596,000	3.127,800	0,31
SOTUVER	2.000	15.574,279	13.208,000	1,29
SPDIT	2.000	14.150,290	15.496,000	1,52
TELNET HOLDING	2.000	12.905,950	11.466,000	1,12
TL	506	11.399,840	10.626,000	1,04
TPR	2.000	7.454,140	8.522,000	0,83
TUNINVEST- SICAR	1.810	17.015,900	18.646,620	1,83
TUNIS RE	950	6.945,450	8.637,400	0,85
UBCI	395	9.688,200	9.802,320	0,96
BT DA 1/3	1.002	3.105,000	2.605,200	0,26
DA UBCI 8/33	396	2.351,460	2.027,520	0,2
TPR DA 1/44	4.400	484,000	396,000	0,04
<b>Emprunts de sociétés</b>	<b>1.500</b>	<b>114.000,000</b>	<b>117.606,000</b>	<b>11,52</b>
ATB 2007/1(25 ANS)	1.500	114.000,000	117.606,000	11,52
<b>Emprunts d'Etat (BTA)</b>	<b>203</b>	<b>201.663,300</b>	<b>207.622,641</b>	<b>20,33</b>
BTA 7.5-04/2014 (10 ANS)	1	1.046,300	1.089,698	0,11
BTA 5.25-03/2016	44	43.646,000	45.144,650	4,42
BTA 6,75-07/2017 (10 ANS)	10	11.206,000	11.463,424	1,12
BTA 5.50-03/2019 (10 ANS)	48	49.275,000	50.987,745	4,99
BTA 5.50% 02/2020	100	96.490,000	98.937,124	9,69
<b>Total Portefeuille Titres</b>	<b>47.362</b>	<b>660.991,384</b>	<b>676.344,173</b>	<b>66,24</b>

## Les mouvements du portefeuille-titres de la SICAV OPPORTUNITY :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV OPPORTUNITY, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2012	742,034.821	9,593.702	44,842.009	796,470.532	
<b>* Acquisitions de l'exercice</b>					
Actions et valeurs assimilées	509,696.250			509,696.250	
Emprunts d'Etat (BTA)	101,525.000			101,525.000	
<b>* Remboursement et cessions de l'exercice</b>					
Cessions des actions et valeurs assimilées	-496,863.687			-496,863.687	-10,792.787
Cessions des emprunts d'Etat (BTA)	-34,765.000			-34,765.000	21.800
Remboursement / Emprunts de sociétés	-6,000.000			-6,000.000	
Remboursement / Emprunts d'Etat (BTA)	-154,636.000			-154,636.000	-1,636.000
* Variation des plus ou moins valeurs potentielles sur titres			-39,054.561	-39,054.561	
* Variations des intérêts courus		-28.361		-28.361	
Solde au 31 décembre 2013	660,991.384	9,565.341	5,787.448	676,344.173	-12,406.987

### PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **29.907,263 Dinars** au 31.12.2013, contre **32.757,537 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

REVENUS	Montant au 31.12.2013	Montant au 31.12.2012
<b>Revenus des actions et valeurs assimilées</b>	<b>12.796,400</b>	<b>11.886,350</b>
• Dividendes	12.796,400	11.886,350
<b>Revenus des obligations</b>	<b>6.111,600</b>	<b>5.240,400</b>
• Intérêts courus	3.606,000	3.307,200
• Intérêts échus	2.505,600	1.933,200
<b>Revenus des emprunts d'Etat</b>	<b>10.999,263</b>	<b>15.517,363</b>
• Intérêts courus	3.524,272	4.672,893
• Intérêts échus	7.474,991	10.844,470
<b>Revenus des Autres Valeurs</b>	<b>0,000</b>	<b>113,424</b>
• Intérêts échus	0,000	113.424
<b>Total</b>	<b>29.907,263</b>	<b>32.757,537</b>

### AC2- Notes sur les Placements monétaires et disponibilités :

#### AC2- A. Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève aux 31.12.2013, à **350.316,894 Dinars**, représentant dans sa totalité des placements en Bons du Trésor à Court Terme et se détaillant comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.13	% Actif net
BTC 52S-25/03/2014	129	126.214,572	127.330,262	12.47
BTC 52S-02/09/2014	17	16.305,260	16.434,270	1.61
BTC 52S-04/11/2014	215	206.444,788	206.552,362	20.23
<b>Total</b>	<b>361</b>	<b>348.964,620</b>	<b>350.316,894</b>	<b>34.31</b>

### **AC2-B. Disponibilités :**

Le solde de ce poste s'élève aux 31.12.2013, à **855,295 Dinars** et représentant les avoirs en banque.

### **PR2- Note sur les revenus des placements monétaires:**

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31.12.2013, à **7.914,228 Dinars**, contre **8.025,892 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

<b>Revenus des Bons du Trésor</b>	<b>Montant au 31.12.2013</b>	<b>Montant au 31.12.2012</b>
• Intérêts courus	1.352,274	579,352
• Intérêts échus	6.561,954	7.446,540
<b>Total</b>	<b>7.914,228</b>	<b>8.025,892</b>

### **AC3- Note sur les créances d'exploitation :**

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31.12.2013 à **608,769 Dinars**, représentant la Retenue à la Source sur les achats des obligations d'Etat (BTA).

### **CH1- Note sur les charges de gestion des placements :**

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31.12.2013, à **9.555,556 Dinars**, contre **12.087,778 Dinars** au 31.12.2012 et représentant la rémunération du gestionnaire et celle du dépositaire.

<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>31.12.2013</b>	<b>31.12.2012</b>
Rémunération du gestionnaire	6.688,884	8.461,446
Rémunération du dépositaire	2.866,672	3.626,332
<b>Total</b>	<b>9.555,556</b>	<b>12.087,778</b>

### **CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :**

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31.12.2013 à **11.103,579 Dinars**, contre **10.257,291 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>31.12.2013</b>	<b>31.12.2012</b>
Redevance CMF	955,523	1.208,733
Impôts et Taxes	75,498	81,400
Diverses charges d'exploitation	10.072,558	8.967,158
<b>Total</b>	<b>11.103,579</b>	<b>10.257,291</b>

### PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce compte s'élève au 31.12.2013, à **7.178 ,243 Dinars** contre **21.041,927 Dinars** au 31.12.2012. Les mouvements enregistrés sur le passif s'analysent comme suit :

NOTE	PASSIF	Montant au 31.12.2013	Montant au 31.12.2012
PA1	Opérateurs créditeurs <sup>(1)</sup>	645,930	691,098
PA2	Autres créditeurs divers <sup>(2)</sup>	6.532,313	20.350,829
<b>TOTAL</b>		<b>7.178,243</b>	<b>21.041,927</b>

(1) : Le solde du compte opérateurs créditeurs s'élève au 31.12.2013 à **645,930** Dinars contre 691,098 Dinars au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

<i>Opérateurs Créditeurs</i>	<i>Montant au 31.12.2013</i>	<i>Montant au 31.12.2012</i>
Gestionnaire	452,149	483,769
Dépositaire	193,781	207,329
<b>Total</b>	<b>645,930</b>	<b>691,098</b>

(2) : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31.12.2013, à **6.532,313** Dinars contre **20.350,829** Dinars au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

<i>Autres créditeurs divers</i>	<i>Montant au 31.12.2013</i>	<i>Montant au 31.12.2012</i>
Etat, impôts et taxes	96,766	128,814
Redevance CMF	64,588	69,106
Sommes à régler	0,000	13.952,908
Provision pour charges à payer	6.370,959	6.200,001
<b>Total</b>	<b>6.532,313</b>	<b>20.350,829</b>

### CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31.12.2013 se détaillent comme suit :

	31.12.2013	31.12.2012
<u>Capital initial (en nominal)</u>		
• Montant	: 920.400,000 Dinars	: 1.070.200,000 Dinars
• Nombre de titres émis	: 9.204	: 10.702
• Nombre d'actionnaires	: 17	: 17

<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
• Montant	: 319.000,000	: 426.800,000 Dinars
• Nombre de titres émis	: 3.190	: 4.268
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
• Montant	: 269.300,000	: 576.600,000 Dinars
• Nombre de titres rachetés	: 2.693	: 5.766
<b><u>Capital</u></b>	<b>: 1.003.281,864</b>	<b>: 1.005.646,346 Dinars</b>
• Montant en nominal	: 970.100,000	: 920.400,000 Dinars
• Sommes non distribuables (*)	: 33.181,864	: 85.246,346 Dinars
• Nombre de titres	: 9.701	: 9.204
• Nombre d'actionnaires	: 17	: 17

(\*) : Les sommes non distribuables s'élèvent à 33.181,864 Dinars au 31.12.2013 contre 85.246,346 au 31.12.2012 et se détaillent comme suit :

<b>Résultat non distribuable des exercices antérieurs</b>	<b>85.246,346</b>
<b>1- Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-52.908,412</b>
<input type="checkbox"/> Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	- 39.054,561
<input type="checkbox"/> +/- values réalisées sur cession de titres.	- 12.796,561
<input type="checkbox"/> Frais de négociation	- 1.057,290
<b>2- Régularisation des sommes non distribuables</b>	<b>843,930</b>
<input type="checkbox"/> Aux émissions	12.536,053
<input type="checkbox"/> Aux rachats	-11.692,123
<b>Total sommes non distribuables</b>	<b>33.181,864</b>

**CP2- Note sur les sommes distribuables :**

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV OPPORTUNITY et des sommes distribuables des exercices antérieurs.



Le solde de ce poste au 31.12.2013 se détaille ainsi :

- Résultat distribuable de l'exercice : 17.162,356 Dinars
- Régularisation du résultat distribuable de l'exercice : 494,575 Dinars
- Sommes distribuables des exercices antérieures : 8,093 Dinars

**SOMMES DISTRIBUABLES : 17.665,024 Dinars**

#### 4. AUTRES INFORMATIONS :

##### 4-1 Données par action

	<b>31.12.2013</b>	<b>31.12.2012</b>
• Revenus des placements	3,899	4,431
• Charges de gestion des placements	(0,985)	(1,314)
• <b>Revenus net des placements</b>	<b>2,914</b>	<b>3,117</b>
• Autres charges d'exploitation	(1,145)	(1,115)
• <b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1,769</b>	<b>2,002</b>
• Régularisation du résultat d'exploitation	0,051	(0,310)
• <b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>1,820</b>	<b>1,692</b>
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(0,051)	0,310
• Variation des +/- values potentielles/titres	(4,026)	(11,762)
• Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	(1,319)	7,521
• Frais de négociation	(0,109)	(0,061)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>(3,685)</b>	<b>(2,300)</b>
• <b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>(5,454)</b>	<b>(4,302)</b>
• Régularisation du résultat non distribuable	0,087	(2,648)
• <b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>(5,367)</b>	<b>(4,681)</b>
• <b>Distribution des dividendes</b>	<b>1,693</b>	<b>1,641</b>
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>105,241</b>	<b>110,955</b>
<b>4-2 Ratios de gestion des placements :</b>	<b>31.12/2013</b>	<b>31.12/2012</b>
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,000%	1,000%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	1,162%	0,849%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,796%	1,525%

##### 4-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de la SICAV OPPORTUNITY est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2003. Celle-ci est, notamment, chargée de:

- La gestion du portefeuille de SICAV OPPORTUNITY ;
- La Gestion comptable de SICAV OPPORTUNITY ;
- La préparation et lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,7 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV OPPORTUNITY. Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV OPPORTUNITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus du portefeuille géré ;
- de la mise en paiement des dividendes ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,3% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Conformément à la réunion du Conseil d'Administration de SICAV OPPORTUNITY tenue en date du 29 mars 2013, ladite SICAV OPPORTUNITY a procédé à partir du 06/01/2014 à :

- ▶ La révision de la commission de dépôt, payée par la SICAV en faveur de la BIAT, en la ramenant de 0,30% TTC à 0,10% TTC de l'actif net l'an ;
- ▶ l'instauration d'une commission de distribution de 0,20% TTC de l'actif net l'an, à payer en faveur des distributeurs des titres SICAV OPPORTUNITY à savoir la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL, à partager entre eux au prorata de leurs distributions et ce, suite à l'obtention par la BIAT ASSET MANAGEMENT - en sa qualité de gestionnaire de SICAV OPPORTUNITY de l'agrément du CMF n° 17-2013 du 14 juin 2013 pour l'ajout de l'intermédiaire en bourse « BIATCAPITAL » en tant que nouveau distributeur de ladite SICAV;
- ▶ l'instauration d'une commission de courtage à payer au profit de la BIATCAPITAL, intermédiaire en bourse chargé de l'exécution des opérations en bourse.

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société SICAV OPPORTUNITY comprenant le bilan au 31 décembre 2013, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

#### **1- Responsabilité de la direction pour les états financiers :**

La Direction Générale est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### **2- Responsabilité de l'auditeur :**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'erreurs significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers et ce conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999 portant promulgation des normes comptables relatives aux OPCVM.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **3- Opinion**

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière de la société SICAV OPPORTUNITY arrêtée au 31 décembre 2013 et des résultats de ses opérations pour la période close à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus, il est à signaler que la société SICAV OPPORTUNITY a employé, au 31 Décembre 2013, 11.446% de son actif en obligations émises par l'ATB. Ce pourcentage est supérieur au taux de détention maximum de 10% prévu par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

#### **4- Vérifications spécifiques :**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Conformément à l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers et nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que le système de contrôle interne de votre société présente des insuffisances majeures.

Tunis, le 03 mars 2013

**Le commissaire aux comptes :**

**Melle Leila Bchir**

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013**

Dans le cadre de nos travaux de commissariat aux comptes, nous avons été avisés des conventions suivantes rentrant dans le cadre des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales :

1. Les frais de gestion de la société SICAV OPPORTUNITY sont perçus par la « BIAT ASSETS MANAGEMENT ». Cette rémunération est égale à 0,7% (TTC) de l'actif net de la SICAV calculée quotidiennement. Au titre de l'exercice 2013, les frais de gestion se sont élevés à 6689 DT.
2. La société SICAV OPPORTUNITY a conclu une convention de dépositaire avec la «BIAT». La rémunération correspondante est égale à 0,3% (TTC) de l'actif net de la SICAV calculée quotidiennement. Au titre de l'exercice 2013, les frais de dépôt se sont élevés à 2 867DT.
3. La société SICAV OPPORTUNITY a conclu une convention de commercialisation avec la « BIAT » et la « BIAT ASSETS MANAGEMENT ». Aucune commission n'est due par la « SICAV OPPORTUNITY » au titre des frais de distribution.
4. La Banque Internationale Arabe de Tunisie «BIAT » abrite au niveau de son siège social, sis à 70-72 Avenue Habib Bourguiba Tunis, le siège social de la « SICAV OPPORTUNITY» sans contrepartie financière et ce depuis la constitution.
5. Au 31/12/2013, compte tenu des souscriptions et rachats intervenus au cours de l'exercice 2013 et du solde initial des actions détenues, la société Biat Asset Management détient 2562 actions de la SICAV opportunity.
6. Au 31/12/2013, la société BIAT détient 4615 actions de la SICAV opportunity.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et qu'elles sont convenablement comptabilisées. Il ne nous appartient pas, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

L'examen des écritures comptables de votre société pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 n'a révélé aucune autre opération prévue par les articles sus mentionnés.

Tunis, le 03 mars 2013

**Le commissaire aux comptes :**

**Melle Leila Bchir**

## SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 avril 2014**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Auditing & Consulting Worldwide représenté par M. Ahmed KHLIF .

### SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE BILANS COMPARES AU 31-12-2013

DESIGNATION	NOTE	31/12/2013	31/12/2012	
<b>ACTIF</b>				
AC1	<b>PORTEFEUILLE TITRES</b>	<b>AC1</b>	<b>12,167,578.360</b>	<b>10,979,799.634</b>
AC1-A	OBLIGATIONS		581,967.600	974,165.200
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		11,585,610.760	10,005,634.434
AC2	<b>PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES</b>	<b>AC2</b>	<b>5,282,751.598</b>	<b>2,745,403.647</b>
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES		5,282,032.567	2,745,260.610
AC2-B	DISPONIBILITES		719.031	143.037
AC3	<b>CREANCES D'EXPLOITATION</b>	<b>AC3</b>	<b>5,437.761</b>	<b>0.000</b>
AC3-A	AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION		5,437.761	0.000
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>17,455,767.719</b>	<b>13,725,203.281</b>
<b>PASSIF</b>				
PA1	<b>OPERATEURS CREDITEURS</b>	<b>PA1</b>	<b>8,350.556</b>	<b>6,702.467</b>
PA2	<b>AUTRES CREDITEURS DIVERS</b>	<b>PA2</b>	<b>9,732.820</b>	<b>9,859.000</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>PA</b>	<b>18,083.376</b>	<b>16,561.467</b>
<b>ACTIF NET</b>			<b>17,437,684.343</b>	<b>13,708,641.814</b>
CP1	<b>CAPITAL</b>	<b>CP1</b>	<b>16,788,055.316</b>	<b>13,207,945.948</b>
CP2	<b>SOMMES DISTRIBUABLES</b>	<b>CP2</b>	<b>649,629.027</b>	<b>500,695.866</b>
CP2-A	SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANT.		29.329	94.339
CP2-B	RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		532,425.826	518,519.063
CP2-C	REGUL. RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		117,173.872	-17,917.536
<b>ACTIF NET</b>			<b>17,437,684.343</b>	<b>13,708,641.814</b>
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIF</b>			<b>17,455,767.719</b>	<b>13,725,203.281</b>

**SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE**  
**ETATS DE RESULTAT COMPARES AU 31-12-2013**

DESIGNATION	NOTE	31/12/2013	31/12/2012
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
<b>PR1 REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES</b>	<b>PR1</b>	<b>539,220.025</b>	<b>531,211.990</b>
PR1-A REVENUS DES OBLIGATIONS		39,369.600	49,484.000
PR1-B REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		499,850.425	481,379.870
PR1-C REVENUS DES AUTRES VALEURS		0.000	348.120
<b>PR2 REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES</b>	<b>PR2</b>	<b>107,938.410</b>	<b>98,389.394</b>
PR2-A REVENUS DES BONS DU TRESOR		95,665.987	98,389.394
PR2-B REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		12,272.423	0.000
<b>REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>647,158.435</b>	<b>629,601.384</b>
<b>CH1 CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS</b>	<b>CH1</b>	<b>-85,314.982</b>	<b>-84,637.730</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>561,843.453</b>	<b>544,963.654</b>
<b>CH2 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>CH2</b>	<b>-29,417.627</b>	<b>-26,444.591</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>532,425.826</b>	<b>518,519.063</b>
<b>PR4 REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>117,173.872</b>	<b>-17,917.536</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>649,599.698</b>	<b>500,601.527(*)</b>
PR4-A REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		-117,173.872	17,917.536
PR4-B +/- VALUES REALISEES/CESSION TITRES		-7,003.568	-1,539.622
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>525,422.258</b>	<b>516,979.441</b>

(\*) : Retraité pour des besoins de comparabilité

**SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE**  
**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET AU 31-12-2013**

<b>DESIGNATION</b>		<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
		<b>Montants en Dinars</b>	<b>Montants en Dinars</b>
<b>AN1</b>	<b>VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPL</b>	<b>525,422.258</b>	<b>516,979.441</b>
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	532,425.826	518,519.063
AN1-B	+/-VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES	-7,003.568	-1,539.622
<b>AN2</b>	<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<b>-435,575.000</b>	<b>-510,361.352</b>
<b>AN3</b>	<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>3,639,195.271</b>	<b>-1,353,044.653</b>
	<b>SOUSCRIPTIONS</b>	<b>22,040,189.571</b>	<b>11,821,032.597</b>
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	21,285,800.000	11,467,400.000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES	50,225.683	28,570.723
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS	279,455.069	12,404.035
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.EN COURS	424,708.819	312,657.839
	<b>RACHATS</b>	<b>-18,400,994.300</b>	<b>-13,174,077.250</b>
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-17,706,600.000	-12,754,100.000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES	-42,312.747	-31,853.038
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS	-344,546.606	-57,548.837
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.EN COURS	-307,534.947	-330,575.375
	<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>3,729,042.529</b>	<b>-1,346,426.564</b>
<b>AN4</b>	<b>ACTIF NET</b>		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	13,708,641.814	15,055,068.378
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	17,437,684.343	13,708,641.814
<b>AN5</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	131,756	144,623
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	167,548	131,756
	<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	104.045	104.098
B-	FIN DE L'EXERCICE	104.075	104.045
<b>AN6</b>	<b>TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>3.68%</b>	<b>3.64%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS DU 01.01.2013 AU 31.12.2013

### 1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtée au 31-12-2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2-2 Evaluation des autres placements :**

Les placements en obligations et valeurs assimilées admises à la cote ainsi que non admises à la cote sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

La valeur du marché applicable pour l'évaluation des Bons du Trésor Assimilables (BTA) correspond au prix de revient moyen pondéré à la date du 31.12.2013 ou à la date antérieure la plus récente. SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE a procédé depuis le 02 janvier 2014 à l'amortissement de la décote sur acquisition, constatée sur le portefeuille BTA d'une manière constante jusqu'à la date de l'échéance. Ladite décote constituant une moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

#### **2-3 Cession des placements :**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.



### 3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

#### AC1- Note sur le portefeuille titres :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2013	% de l'Actif net
<b>Emprunts de sociétés</b>	<b>20.500</b>	<b>575.000,000</b>	<b>581.967,600</b>	<b>3,34</b>
CHO 2009	3.000	225.000,000	226.173,600	1,30
HL 2009/1	10.000	200.000,000	203.888,000	1,17
HL 2009/2 TF	5.000	100.000,000	101.180,000	0,58
STM 2007	2.500	50.000,000	50.726,000	0,29
<b>Emprunts d'Etat(BTA)</b>	<b>10.789</b>	<b>11.225.081,213</b>	<b>11.585.610,760</b>	<b>66,44</b>
BTA 7.5-04/2014 (10 ANS)	1.912	2.000.550,100	2.083.525,661	11,95
BTA 8.25-07/2014 (12 ANS)	835	939.375,000	965.948,589	5,54
BTA 5-10/2015	118	116.462,000	117.522,383	0,67
BTA 7-02/2015 (10 ANS)	467	483.753,500	507.182,828	2,91
BTA 5.25-03/2016	23	22.840,000	23.623,387	0,14
BTA 6.75-07/2017 (10 ANS)	2.071	2.232.557,000	2.285.869,646	13,11
BTA 5.50-03/2019 (10 ANS)	3.671	3.795.917,613	3.926.906,940	22,52
BTA 5.50% 02/2020	1692	1.633.626,000	1.675.031,326	9,61
<b>Total du portefeuille titres</b>	<b>31.289</b>	<b>11.800.081,213</b>	<b>12.167.578,360</b>	<b>69,78</b>

#### Les mouvements du portefeuille-titres de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Solde au 31 décembre 2012	10,646,805.053	332,994.581	0.000	10,979,799.634	
<b>* Acquisitions de l'exercice</b>					
Emprunts d'Etat (BTA)	1,650,592.000			1,650,592.000	
Autres Valeurs (Titres OPCVM)	1,548,145.494			1,548,145.494	
<b>* Remboursement et cessions de l'exercice</b>					
Cessions des emprunts d'Etat (BTA)	-58,500.000			-58,500.000	-5,679.080
Cessions des autres valeurs (Titres OPCVM)	-1,548,145.494			-1,548,145.494	785.876
Remboursement / Emprunts de sociétés	-387,500.000			-387,500.000	0.000
Remboursement / Emprunts d'Etat (BTA)	-51,315.840			-51,315.840	684.160
* Variation des plus ou moins values potentielles sur titres			0.000	0.000	
* Variations des intérêts courus		34,502.566		34,502.566	
Solde au 31 décembre 2013	11,800,081.213	367,497.147	0.000	12,167,578.360	-4,209.044

## PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **539.220,025 Dinars** au 31.12.2013, contre **531.211,990 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

Revenus du portefeuille titres	Montant au 31.12.2013	Montant au 31.12.2012
<b>Revenus des obligations</b>	<b>39.369,600</b>	<b>49.484,000</b>
• Intérêts courus	6.967,600	11.665,200
• Intérêts échus	32.402,000	37.818,800
<b>Revenus des Emprunts d'Etat</b>	<b>499.850,425</b>	<b>481.379,870</b>
• Intérêts courus	338.778,495	321.329,381
• Intérêts échus	161.071,930	160.050,489
<b>Revenus des autres valeurs</b>	<b>0,000</b>	<b>348,120</b>
• Intérêts échus	0,000	348,120
<b>Total</b>	<b>539.220,025</b>	<b>531.211,990</b>

## AC2. Placements monétaires et disponibilités

### AC2-A Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2013, à **5.282.032,567 Dinars**, contre **2.745.260,610** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

Rubrique	Montant au 31.12.2013	Montant au 31.12.2012
<b>Bons de Trésor à Court Terme</b>	<b>783.931,523</b>	<b>2.745.260,610</b>
<b>Certificat de Dépôt</b>	<b>4.498.101,044</b>	<b>0,000</b>
<b>Total</b>	<b>5.282.032,567</b>	<b>2.745.260,610</b>

### AC2-A-1 Bons du Trésor à court terme :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2013	% de l'Actif Net
<b>Bons du Trésor à Court Terme</b>	<b>809</b>	<b>781.664,167</b>	<b>783.931,523</b>	<b>4,50</b>
<b>BTC 52S-25/03/2014</b>	253	248.716,340	249.965,703	1,43
<b>BTC 52S-02/09/2014</b>	19	18.240,036	18.371,015	0,11
<b>BTC 52S-04/11/2014</b>	501	480.359,980	481.174,160	2,76
<b>BTC 52S-02/12/2014</b>	25	23.865,564	23.921,387	0,14
<b>BTC 52S-23/12/2014</b>	11	10.482,247	10.499,258	0,06

### AC2-A-2 Certificats de dépôt :

<i>Désignation</i>	<i>Emetteur</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 31.12.2013</i>	<i>% de l'Actif Net</i>
<b>Certificats de Dépôt</b>		<b>9</b>	<b>4.495.256,259</b>	<b>4.498.101,044</b>	<b>25,80</b>
<b>CDP 10J-04/01/2014</b>	BIAT	3	1.498.418,753	1.499.525,188	8,60
<b>CDP 10J-05/01/2014</b>	BIAT	3	1.498.418,753	1.499.367,001	8,60
<b>CDP 10J-06/01/2014</b>	BIAT	3	1.498.418,753	1.499.208,855	8,60

### AC2-B Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2013, à **719,031 Dinars** et représentant les avoirs en banques.

### PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à **107.938,410 Dinars** au 31.12.2013, contre **98.389,394 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

<i>Revenus des placements monétaires</i>	<i>Montant au 31.12.2013</i>	<i>Montant au 31.12.2012</i>
<b>Revenus des Bons du Trésor à CT</b>	<b>95.665,987</b>	<b>98.389,394</b>
• Intérêts courus	2.267,356	1.708,170
• Intérêts échus	93.398,631	96.681,224
<b>Revenus des Certificats de Dépôt</b>	<b>12.272,423</b>	<b>0,000</b>
• Intérêts courus	2.844,785	0,000
• Intérêts échus	9.427,638	0,000
<b>TOTAL</b>	<b>107.938,410</b>	<b>98.389,394</b>

### AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31/12/2013 à **5.437,761 Dinars** représentant la retenue à la source sur les achats de Bons du Trésor Assimilables.

### CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31.12.2013, à **85.314,982 Dinars**, contre **84.637,730 Dinars** au 31.12.2012 et représentant la rémunération du gestionnaire et celle du dépositaire.

<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>31.12.2013</b>	<b>31.12.2012</b>
Rémunération du gestionnaire	71.095,797	70.531,432
Rémunération du dépositaire	14.219,185	14.106,298
<b>Total</b>	<b>85.314,982</b>	<b>84.637,730</b>

## CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31.12.2013 à **29.417,627 Dinars**, contre **26.444,591 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>31.12.2013</b>	<b>31.12.2012</b>
Redevance CMF	14.218,897	14.106,038
Impôts et Taxes	1.290,957	1.255,499
Rémunération CAC	8.889,024	6.589,148
Jetons de Présence	5.018,749	4.493,906
<b>Total</b>	<b>29.417,627</b>	<b>26.444,591</b>

## PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2013, à **18.083,376 Dinars** contre **16.561,467 Dinars** au 31.12.2012. Les mouvements enregistrés sur le passif s'analysent comme suit

<b>NOTE</b>	<b>PASSIF</b>	<b>Montant au 31.12.2013</b>	<b>Montant au 31.12.2012</b>
PA1	<b>Opérateurs créditeurs <sup>(1)</sup></b>	8.350,556	6.702,467
PA2	<b>Autres créditeurs divers <sup>(2)</sup></b>	9.732,820	9.859,000
	<b>TOTAL</b>	<b>18.083,376</b>	<b>16.561,467</b>

(1) : Le solde du compte opérateurs créditeurs s'élève au 31.12.2013, à **8.350,556 Dinars** contre **6.702,467 Dinars** au 31.12.2012, et se détaillant comme suit :

<b>Opérateurs Créditeurs</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Gestionnaires	6.958,797	5.585,389
Dépositaire	1.391,759	1.117,078
<b>Total</b>	<b>8.350,556</b>	<b>6.702,467</b>

(2) : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31.12.2013, à **9.732,820 Dinars** contre **9.859,000 Dinars** au 31.12.2012, et se détaillant comme suit :

<b>Autres créditeurs Divers</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Etat impôt et taxes	1.257,587	1.254,319
Redevance CMF	1.391,735	1.117,057
Provision charges à payer	7.083,498	7.487,624
<b>Total</b>	<b>9.732,820</b>	<b>9.859,000</b>

**CP1- Note sur le capital :**

Les mouvements sur le capital au 31.12.2013 se détaillent comme suit :

	31.12.2013	31.12.2012
<u>Capital initial (en nominal)</u>		
• Montant	: 13.175.600,000 Dinars	: 14.462.300,000 Dinars
• Nombre de titres émis	: 131.756	: 144.623
• Nombre d'actionnaires	: 40	: 27
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
• Montant	: 21.285.800,000 Dinars	: 11.467.400,000 Dinars
• Nombre de titres émis	: 212.858	: 114.674
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
• Montant	: 17.706.600,000 Dinars	: 12.754.100,000 Dinars
• Nombre de titres rachetés	: 177.066	: 127.541
<b>Capital</b>	<b>: 16.788.055,316 Dinars</b>	<b>: 13.207.945,948 Dinars</b>
• Montant en nominal	: 16.754.800,000 Dinars	: 13.175.600,000 Dinars
• Sommes non distribuables (*)	: 33.255,316 Dinars	: 32.345,948 Dinars
• Nombre de titres	: 167.548	: 131.756
• Nombre d'actionnaires	: 46	: 40

(\*): Les sommes non distribuables s'élèvent à **33.255,316 Dinars** au 31.12.2013 contre **32.345,948 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillent comme suit :

<b>Résultat non distribuable des exercices antérieurs</b>	<b>32.345,948</b>
<b>1- Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-7,003.568</b>
✓ +/- values réalisées sur cession de titres.	- 7.003,568
<b>2- Régularisation des sommes non distribuables</b>	<b>7.912,936</b>
✓ Aux émissions	50.225,683
✓ Aux rachats	-42.312,747
<b>Total sommes non distribuables</b>	<b>33.255,316</b>

## CP2- Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de la période augmenté des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31.12.2013 se détaille ainsi :

- Résultat distribuable de l'exercice	: 532.425,826 Dinars
- Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	: 117.173,872 Dinars
- Sommes distribuables des exercices antérieurs	: 29,329 Dinars

**SOMMES DISTRIBUABLES : 649.629,027 Dinars**

### 4. AUTRES INFORMATIONS :

#### 4-1 Données par action

	31.12.2013	31.12.2012
• Revenus des placements	3,863	4,778
• Charges de gestion des placements	(0,509)	(0,642)
• <b>Revenu net des placements</b>	<b>3,354</b>	<b>4,136</b>
• Autres charges d'exploitation	(0,176)	(0,201)
• <b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3,178</b>	<b>3,935</b>
• Régularisation du résultat d'exploitation	0,699	(0,136)
• <b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>3,877</b>	<b>3,799</b>
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(0,699)	0,136
• Plus ou moins values réalisées sur cession des titres	(0,042)	(0,012)
<b>Résultat net de la période</b>	<b>3,136</b>	<b>3,924</b>
• <b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>(0,042)</b>	<b>(0,012)</b>
• Régularisation du résultat non distribuable	0,047	(0,025)
• <b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,005</b>	<b>(0,037)</b>
• <b>Distribution des dividendes</b>	<b>3,800</b>	<b>3,841</b>
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>104,075</b>	<b>104,045</b>

#### 4-2 Ratios de gestion des placements

	31.12.2013	31.12.2012
• Charges de gestion des placements / actif net moyen :	0,600%	0,600%
• Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,207%	0,187%
• Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	3,745%	3,676%

#### **4-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :**

La gestion de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, en remplacement de la Financière de Placement et de Gestion. Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- La gestion comptable de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 0,5 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE. Elle est chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- de la mise en paiement des dividendes ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net avec un minimum de 5.000 dinars TTC par an et un maximum de 20.000 dinars TTC par an. Cette rémunération est calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Conformément à la réunion du Conseil d'Administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE tenue en date du 29 mars 2013, ladite SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE a procédé à partir du 16/01/2014 à :

- ▶ La révision de la commission de gestion, payée par la SICAV en faveur de la BIAT ASSET MANAGEMENT, en la ramenant de 0,50% TTC à 0,35% TTC de l'actif net l'an ;
- ▶ l'instauration d'une commission de distribution de 0,15% TTC de l'actif net l'an, à payer en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL, à partager entre eux au prorata de leurs distributions et ce, suite à l'obtention par la BIAT ASSET MANAGEMENT - en sa qualité de gestionnaire de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE de l'agrément du CMF n° 17-2013 du 14 juin 2013 pour l'ajout de l'intermédiaire en bourse « BIATCAPITAL » en tant que nouveau distributeur de ladite SICAV ;
- ▶ l'instauration d'une commission de courtage à payer au profit de la BIATCAPITAL, intermédiaire en bourse chargé de l'exécution des opérations en bourse.

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 29 mars 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total bilan de 17 455 767,719 DT, un actif net de 17 437 684,343 DT et un résultat net de l'exercice de 525 422,258 DT, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

### **I- Rapport sur les états financiers**

Nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joint, de la Société « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » comprenant le bilan au 31 Décembre 2013, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

#### **1- Responsabilité du conseil d'administration relative aux états financiers**

Le conseil d'administration de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### **2- Responsabilité du commissaire aux comptes**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur.

En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans la société relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **3- Opinion**

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » arrêtée au 31 décembre 2013 ainsi que du résultat de ses opérations et des mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.



## **II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons également procédé, dans le cadre de notre audit et conformément aux normes professionnelles, aux vérifications prévues par la loi :

- En application de l'article 266 (Alinéa 1<sup>er</sup>) du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice 2013. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, à des remarques particulières.
- En application de l'article 266 (Alinéa 2) du code des sociétés commerciales et de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005 et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.
- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 relatives aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes des valeurs mobilières, nous avons vérifié la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » à la réglementation en vigueur. Il convient de noter, dans ce cadre, que la société procède au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur.
- Au cours de l'exercice 2013, la société « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » n'a pas respecté de manière permanente, le ratio minimum de 20% de son actif en liquidités et quasi liquidités ni le ratio de 5% de son actif net en titres OPCVM, tel que stipulé à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Fait à Tunis, le 28 mars 2014

**Le commissaire aux comptes**  
**P/Auditing & Consulting Worldwide**  
**Ahmed KHLIF**

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

En application des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base d'informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### **I- Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2013**

Certaines opérations réalisées au cours de l'exercice 2013 résultent de l'exécution de conventions conclues par la société au cours des exercices antérieurs. L'objet et les caractéristiques de ces conventions sont les suivantes :

- Une convention de gestion en vertu de laquelle la « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » confie à la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » l'ensemble des tâches relatives à sa gestion commerciale, financière administrative et comptable conformément à la réglementation en vigueur. En contrepartie de ses prestations en sa qualité de gestionnaire, la « BIAT ASSET MANAGEMENT » perçoit une rémunération annuelle (TTC) égale à 0,5% de l'actif net de la SICAV, calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le montant de cette rémunération s'élève à 71 095,797 DT porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une convention de dépôt en vertu de laquelle la « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » confie à la BIAT la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds. En contrepartie de ses prestations, la BIAT perçoit une rémunération annuelle (TTC) de 0,1% de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT (TTC) par an et un maximum de 20 000 DT (TTC) par an. Cette rémunération est calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le montant de cette rémunération s'élève à 14 219,185 DT porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une convention de commercialisation en vertu de laquelle :
  - o la BIAT met l'ensemble de son réseau à la disposition du public pour recueillir toutes les opérations de souscription et de rachat des actions « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** ».
  - o la « BIAT ASSET MANAGEMENT » met l'ensemble de son personnel front-office pour recueillir toutes les demandes de souscription et de rachat des actions « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** ».
  - o La BIAT prend en charge tous les équipements d'infrastructure nécessaires pour le fonctionnement de la « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » et les frais inhérents à leur exploitation. Elle prend également en charge tous les frais relatifs à la logistique.

En contrepartie de ces prestations, aucune rémunération n'est due par « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » ni à la BIAT ni à la « BIAT ASSET MANAGEMENT ».

## II- Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice 2013

Nous avons été avisés des opérations et des conventions suivantes :

- La mise à jour, en décembre 2013, de la convention de gestion avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT suite à la décision prise par le conseil d'administration en date du 29 mars 2013, en vertu de laquelle, la commission de gestion annuelle (TTC) est ramenée de 0,5% à 0,35% de l'actif net de la « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** », calculée quotidiennement.
- l'instauration d'une commission de distribution, conformément à la décision prise par le conseil d'administration en date du 29 mars 2013, fixée (en TTC) à 0,15% de l'actif net l'an à payer aux distributeurs des titres « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » au prorata de leurs distributions. Dans ce cadre, la société « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » a procédé en décembre 2013 à :
  - o La conclusion de conventions de distribution avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » et « BIAT CAPITAL ». Cette dernière a été ajoutée en tant que nouveau distributeur de la SICAV suivant l'agrément du CMF n° 17-2013 du 14 juin 2013.
  - o La mise à jour de la convention de commercialisation conclue avec la BIAT qui porte désormais la dénomination « Convention de distribution des titres « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** ».
- l'instauration d'une commission de courtage à payer par la « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » au profit de la BIAT CAPITAL, intermédiaire en bourse, chargé de l'exécution des opérations en bourse pour le compte de la SICAV. Aucune convention n'est établie dans ce cadre.

Il convient de noter que l'entrée en vigueur de ces conventions et ces décisions est prévue pour la date du 16 janvier 2014. Par conséquent, nous n'avons noté aucune incidence sur les comptes de l'exercice 2013.

## III- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. Les jetons de présence servis au cours de l'exercice 2013 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2013 statuant sur les états financiers de l'exercice 2012. Ils s'élèvent à un montant brut de 1 000 dinars par administrateur.

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Fait à Tunis, le 28 mars 2014  
**Le commissaire aux comptes**  
**P/Auditing & Consulting Worldwide**  
**Ahmed KHLIF**

## SICAV PROSPERITY

SICAV PROSPERITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 avril 2014**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Auditing & Consulting Worldwide représenté par M. Ahmed KHLIF .

### SICAV PROSPERITY BILANS COMPARES AU 31-12-2013

DESIGNATION	NOTE	31/12/2013	31/12/2012
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
<b>ACTIF</b>			
<b>AC1</b>	<b>PORTEFEUILLE TITRES</b>	<b>AC1 900,424.903</b>	<b>1,075,798.629</b>
<b>AC1-A</b>	ACTIONS ET DROITS RATTACHES	354,191.365	369,680.976
<b>AC1-B</b>	OBLIGATIONS	137,843.600	163,710.400
<b>AC1-C</b>	EMPRUNTS D'ETAT	408,389.938	492,425.156
<b>AC1-D</b>	AUTRES VALEURS (OPC)	0.000	49,982.097
<b>AC2</b>	<b>PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES</b>	<b>AC2 256,533.076</b>	<b>356,183.788</b>
<b>AC2-A</b>	PLACEMENTS MONETAIRES	256,287.249	355,579.833
<b>AC2-B</b>	DISPONIBILITES	245.827	603.955
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1,156,957.979</b>	<b>1,431,982.417</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA1</b>	<b>OPERATEURS CREDITEURS</b>	<b>PA1 488.672</b>	<b>602.192</b>
<b>PA2</b>	<b>AUTRES CREDITEURS DIVERS</b>	<b>PA2 6,407.357</b>	<b>13,941.327</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>PA 6,896.029</b>	<b>14,543.519</b>
<b>ACTIF NET</b>		<b>1,150,061.950</b>	<b>1,417,438.898</b>
<b>CP1</b>	<b>CAPITAL</b>	<b>CP1 1,117,536.540</b>	<b>1,387,128.635</b>
<b>CP2</b>	<b>SOMMES DISTRIBUABLES</b>	<b>CP2 32,525.410</b>	<b>30,310.263</b>
<b>CP2-A</b>	SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANT.	3.897	9.704
<b>CP2-B</b>	RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE	35,518.829	31,451.142
<b>CP2-C</b>	REGUL. RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE	-2,997.316	-1,150.583
<b>ACTIF NET</b>		<b>1,150,061.950</b>	<b>1,417,438.898</b>
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIF</b>		<b>1,156,957.979</b>	<b>1,431,982.417</b>

# SICAV PROSPERITY

## ETATS DE RESULTAT COMPARES AU 31-12-2013

DESIGNATION	NOTE	31/12/2013	31/12/2012
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
<b>PR1 REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>PR1</b>	<b>43,005.935</b>	<b>38,080.877</b>
PR1-A DIVIDENDES		12,632.800	6,453.850
PR1-B REVENUS DES OBLIGATIONS		7,664.400	7,130.800
PR1-C REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		21,610.671	23,256.654
PR1-D REVENUS DES AUTRES VALEURS		1,098.064	1,239.573
<b>PR2 REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES</b>	<b>PR2</b>	<b>9,840.981</b>	<b>11,371.284</b>
PR2-A REVENUS DES BONS DU TRESOR		9,840.981	11,371.284
<b>REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>52,846.916</b>	<b>49,452.161</b>
<b>CH1 CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS</b>	<b>CH1</b>	<b>-6,341.184</b>	<b>-7,447.048</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>46,505.732</b>	<b>42,005.113</b>
<b>CH2 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>CH2</b>	<b>-10,986.903</b>	<b>-10,553.971</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>35,518.829</b>	<b>31,451.142</b>
<b>PR4 REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-2,997.316</b>	<b>-1,150.583</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>32,521.513</b>	<b>30300.559(*)</b>
PR4-A REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		2,997.316	1,150.583
PR4-B VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		-33,393.507	-39,541.948
PR4-C +/- VALUES REALISEES SUR CESSION TITRES		-23,935.862	14,437.552
PR4-D FRAIS DE NEGOCIATION		-1,283.392	-142.212
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>-23,093.932</b>	<b>6,204.534</b>

(\*) : Retraité pour des besoins de comparabilité.

**SICAV PROSPERITY**  
**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET AU 31-12-2013**

<b>DESIGNATION</b>		<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
		<b>Montants en Dinars</b>	<b>Montants en Dinars</b>
<b>AN1</b>	<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOIT.</b>	<b>-23,093.932</b>	<b>6,204.534</b>
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	35,518.829	31,451.142
AN1-B	VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	-33,393.507	-39,541.948
AN1-C	+/- VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES	-23,935.862	14,437.552
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-1,283.392	-142.212
<b>AN2</b>	<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<b>-30,042.306</b>	<b>-31,067.706</b>
<b>AN3</b>	<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>-214,240.710</b>	<b>91,747.465</b>
	<b>SOUSCRIPTIONS</b>	<b>286,930.896</b>	<b>236,145.792</b>
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	265,700.000	207,200.000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES	14,909.681	25,364.878
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS	1,116.572	2,477.893
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX. EN COURS	5,204.643	1,103.021
	<b>RACHATS</b>	<b>-501,171.606</b>	<b>-144,398.327</b>
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-462,700.000	-125,800.000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES	-28,889.015	-16,234.725
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS	-1,380.632	-109.998
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX. EN COURS	-8,201.959	-2,253.604
	<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-267,376.948</b>	<b>66,884.293</b>
<b>AN4</b>	<b>ACTIF NET</b>		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	1,417,438.898	1,350,554.605
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	1,150,061.950	1,417,438.898
<b>AN5</b>	<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	12,659	11,845
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	10,689	12,659
	<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	111.970	114.018
B-	FIN DE L'EXERCICE	107.593	111.97
<b>AN6</b>	<b>TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-1.77%</b>	<b>0.33%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS DU 01.01.2013 AU 31.12.2013

### 1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31.12.2013 sont établis conformément aux comptes généralement admis en Tunisie.

### 2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2-2 Evaluation des autres placements :**

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote ainsi que non admis à la cote sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

La valeur du marché applicable pour l'évaluation des Bons du Trésor Assimilables (BTA) correspond au prix de revient moyen pondéré à la date du 31.12.2013 ou la date antérieure la plus récente.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

#### **2-3 Cession des placements :**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

#### AC1- Note sur le portefeuille titres :

DESIGNATION DES TITRES	N <sup>BRE</sup> DE TITRES	COUT D'ACQUISITION	VALEUR AU 31.12.2013	% de L'ACTIF NET
<b>Actions et droits rattachés</b>	<b>45.399</b>	<b>351.045,881</b>	<b>354.191,365</b>	<b>30,80</b>
ADWYA	300	2.229,000	2.080,800	0,18
ARTES	1.000	6.742,000	6.448,000	0,56
ATTIJARI BANK	500	8.156,000	8.124,000	0,71
ATTIJARI LEASING	300	10.877,500	7.497,000	0,65
BT	700	6.146,000	6.437,900	0,56
CARTHAGE CEMENT	5.000	14.510,541	16.645,000	1,45
CIL	700	9.459,490	9.737,000	0,85
CITY CARS	3.847	42.124,650	42.105,415	3,66
ESSOUKNA	2.500	24.542,200	20.682,500	1,80
MONOPRIX	1.250	20.704,167	29.346,250	2,55
MPBS NS	11.500	69.000,000	69.000,000	6,00
ONE TECH HOLDING	1.000	6.800,000	6.483,000	0,56
SFBT	2.500	33.549,704	33.232,500	2,89
SITS	1.000	2.768,000	2.406,000	0,21
SOTUVER	1.500	10.991,897	9.906,000	0,86
SPDIT	2.000	14.330,000	15.496,000	1,35
TELNET HOLDING	2.500	16.389,198	14.332,500	1,25
TL	600	13.711,220	12.600,000	1,10
TPR	3.100	11.731,574	13.209,100	1,15
TUNINVEST- SICAR	1.800	17.328,940	18.543,600	1,61
TUNIS RE	800	5.848,800	7.273,600	0,63
BT DA (1/3)	1.002	3.105,000	2.605,200	0,23
<b>Obligations</b>	<b>2.500</b>	<b>134.000,000</b>	<b>137.843,600</b>	<b>11,99</b>
ATB 2007/1(25 ANS)	1.500	114.000,000	117.606,000	10,23
HL 2009/2	1.000	20.000,000	20.237,600	1,76
<b>Emprunts d'Etat (BTA)</b>	<b>398</b>	<b>395.144,700</b>	<b>408.389,938</b>	<b>35,51</b>
BTA 8.25-07/2014 (12 ANS)	139	139.203,500	143.627,130	12,49
BTA 5.25-03/2016	259	255.941,200	264.762,810	23,02
<b>Total du portefeuille titres</b>	<b>48.297</b>	<b>880.190,581</b>	<b>900.424,903</b>	<b>78,29</b>



## Les mouvements du portefeuille-titres de la SICAV PROSPERITY :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV PROSPERITY, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2012	1,019,432.582	19,827.056	36,538.991	1,075,798.629	
<b>* Acquisitions de l'exercice</b>					
Actions et valeurs assimilées	679,715.050			679,715.050	
Emprunts d'Etat (BTA)	14,098.000			14,098.000	
<b>* Remboursement et cessions de l'exercice</b>					
Cessions des actions et valeurs assimilées	-711,793.252			-711,793.252	-23,420.790
Cessions des emprunts d'Etat (BTA)	-95,261.800			-95,261.800	202.400
Remboursement / Emprunts de sociétés	-26,000.000			-26,000.000	
* Variation des plus ou moins valeurs potentielles sur titres			-33,393.507	-33,393.507	
* Variations des intérêts courus		-2,738.217		-2,738.217	
Solde au 31 décembre 2013	880,190.580	17,088.839	3,145.484	900,424.903	-23,218.390

## PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **43.005,935 dinars** au 31.12.2013, contre **38.080,877 dinars** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

Revenus du portefeuille-titres	MONTANT au 31.12.2013	MONTANT au 31.12.2012
<b>Revenus des actions et valeurs assimilées</b>	<b>12.632,800</b>	<b>6.453,850</b>
• Dividendes	12.632,800	6.453,850
<b>Revenus des obligations</b>	<b>7.664,400</b>	<b>7.130,800</b>
• Intérêts courus	3.842,600	3.710,400
• Intérêts échus	3.820,800	3.420,400
<b>Revenus des emprunts d'Etat</b>	<b>21.610,671</b>	<b>23.256,654</b>
• Intérêts courus	13.245,239	16.116,656
• Intérêts échus	8.365,432	7.139,998
<b>Revenus des Autres Valeurs</b>	<b>1.098,064</b>	<b>1.239,573</b>
• Intérêts courus	1.098,064	1.125,222
• Intérêts échus	0,000	114,351
<b>Total</b>	<b>43.005,935</b>	<b>38.080,877</b>

## **AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités :**

### **AC2-A Note sur les placements monétaires :**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2013 à **256.287,249 Dinars**, représentant dans sa totalité des placements en Bons du Trésor à CT et se détaillant comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2013	% Actif net
<b>Bons du Trésor à Court Terme</b>	<b>265</b>	<b>254.466,513</b>	<b>256.287,249</b>	<b>22,28</b>
BTC 52S-25/03/2014	30	29.291,123	29.600,243	2,57
BTC 52S-02/09/2014	163	156.177,158	157.543,336	13,70
BTC 52S-04/11/2014	72	68.998,232	69.143,670	6,01

### **AC2-B Disponibilités:**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2013, à **245,827 Dinars** et représentant les avoirs en banque.

## **PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :**

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31.12.2013, à **9.840,981 Dinars** contre **11.371,284 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

Revenus des Bons du Trésor	Montant au 31.12.2013	Montant au 31.12.2012
<input type="checkbox"/> Intérêts courus	1.820,736	3.909,901
<input type="checkbox"/> Intérêts échus	8.020,245	7.461,383
<b>Total</b>	<b>9.840,981</b>	<b>11.371,284</b>

## **CH1- Note sur les charges de gestion des placements :**

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31.12.2013, à **6.341,184 Dinars**, contre **7.447,048 Dinars** au 31.12.2012 et représentant la rémunération du gestionnaire et celle du dépositaire.

Autres charges d'exploitation	31.12.2013	31.12.2012
Rémunération du gestionnaire	3.804,710	4.468,225
Rémunération du dépositaire	2.536,474	2.978,823
<b>Total</b>	<b>6.341,184</b>	<b>7.447,048</b>

## CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31.12.2013 à **10.986,903 Dinars**, contre **10.553,971 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>31.12.2013</b>	<b>31.12.2012</b>
Redevance CMF	1.268,207	1.489,373
Impôts et Taxes	105,462	98,694
Diverses charges d'exploitation	9.613,234	8.965,904
<b>Total</b>	<b>10.986,903</b>	<b>10.553,971</b>

## PA- Note sur le Passif :

Le total des passifs s'élève au 31.12.2013, à **6.896,029 Dinars**, contre **14.543,519 Dinars** au 31.12.2012. Les mouvements enregistrés sur le passif s'analysent comme suit :

<b>NOTE</b>	<b>PASSIF</b>	<b>Montant au 31.12.2013</b>	<b>Montant au 31.12.2012</b>
PA1	Opérateurs créditeurs <sup>(1)</sup>	488,672	602,192
PA2	Autres créditeurs divers <sup>(2)</sup>	6.407,357	13.941,327
	<b>TOTAL</b>	<b>6.896,029</b>	<b>14.543,519</b>

(1) : Les opérateurs créditeurs s'élèvent au 31.12.2013, à 488,672 Dinars contres 602,192 Dinars, et se détaillant comme suit :

<b>Opérateurs Créditeurs</b>	<b>Montant au 31.12.2013</b>	<b>Montant au 31.12.2012</b>
Gestionnaire	293,203	361,316
Dépositaire	195,469	240,876
<b>Total</b>	<b>488,672</b>	<b>602,192</b>

(2) : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31.12.2013, à **6.407,357 Dinars** contre **13.941,327** au 31.12.2013, et se détaillant comme suit :

<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>Montant au 31.12.2013</b>	<b>Montant au 31.12.2012</b>
Etat, impôts et taxes	77,596	95,248
Redevance CMF	97,727	120,434
Sommes à régler	0.000	4.165,645
Provision pour charges à payer	6.232,034	9.560,000
<b>Total</b>	<b>6.407,357</b>	<b>13.941,327</b>

**CP1 -Note sur le capital :**

Les mouvements sur le capital au 31.12.2013 se détaillent comme suit :

	31.12.2013	31.12.2012
<u>Capital initial (en nominal)</u>		
• Montant	: 1.265.900,000 Dinars	: 1.184.500,000 Dinars
• Nombre de titres émis	: 12.659	: 11.845
• Nombre d'actionnaires	: 40	: 41
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
• Montant	: 265.700,000 Dinars	: 207.200,000 Dinars
• Nombre de titres émis	: 2.657	: 2.072
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
• Montant	: 462.700,000 Dinars	: 125.800,000 Dinars
• Nombre de titres rachetés	: 4.627	: 1.258
<b>Capital</b>	<b>: 1.117.536,540 Dinars</b>	<b>: 1.387.128,635 Dinars</b>
• Montant en nominal	: 1.068.900,000 Dinars	: 1.265.900,000 Dinars
• Sommes non distribuables (*)	: 48.636,540 Dinars	: 121.228,635 Dinars
• Nombre de titres	: 10.689	: 12.659
• Nombre d'actionnaires	: 38	: 40

(\*) : Les sommes non distribuables s'élèvent à 48.636,540 Dinars au 31.12.2013 contre 121.228,635 au 31.12.2012 et se détaillent comme suit :

<b>Résultat non distribuable des exercices antérieurs</b>	<b>121.228,635</b>
<b>1- Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-58.612,761</b>
✓ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	-33.393,507
✓ +/- values réalisées sur cession de titres.	-23.935,862
✓ Frais de négociation	-1.283,392
<b>2- Régularisation des sommes non distribuables</b>	<b>-13.979,334</b>
✓ Aux émissions	14.909,681
✓ Aux rachats	-28.889,015
<b>Total sommes non distribuables</b>	<b>48.636,540</b>

## CP2- Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PROSPERITY et les sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31.12.2013 se détaille ainsi :

• Résultat distribuable de l'exercice	: 35.518,829 dinars
• Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	: -2.997,316 dinars
• Sommes distribuables des exercices antérieurs	: 3,897 dinars

SOMMES DISTRIBUABLES : 32.525,410 dinars

## 4. AUTRES INFORMATIONS :

### 4-1 Données par action

	31.12.2013	31.12.2012
• Revenus des placements	4,944	3,906
• Charges de gestion des placements	(0,593)	(0,588)
• <b>Revenu net des placements</b>	<b>4,351</b>	<b>3,318</b>
• Autres charges d'exploitation	(1,028)	(0,834)
• <b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3,323</b>	<b>2,484</b>
• Régularisation du résultat d'exploitation	(0,281)	(0,091)
• <b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>3,042</b>	<b>2,394</b>
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,281	0,091
• Variation des plus ou moins values potentielles / titres	(3,124)	-3,124
• Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	(2,239)	1,140
• Frais de négociation	(0,120)	(0,011)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>(2,160)</b>	<b>0,490</b>
• <b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>(5,483)</b>	<b>(1,994)</b>
• Régularisation du résultat non distribuable	(1,308)	0,721
• <b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>(6,791)</b>	<b>(1,273)</b>
• <b>Distribution des dividendes</b>	<b>2,394</b>	<b>2,423</b>
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>107,593</b>	<b>111,970</b>

### 4-2 Ratios de gestion des placements

	31.12.2013	31.12.2012
• Charges de gestion des placements / actif net moyen :	0,500%	0,500%
• Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,866%	0,709%
• Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	2,801%	2,112%

#### **4-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de la SICAV PROSPERITY est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003. Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV PROSPERITY ;
- La gestion comptable de SICAV PROSPERITY ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 0,3 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PROSPERITY.

Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PROSPERITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- de la mise en paiement des dividendes ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération de 0,2 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Conformément à la réunion du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY tenue en date du 29 mars 2013, ladite SICAV PROSPERITY a procédé à partir du 16/01/2014 à :

- La révision la commission de dépôt, payée par la SICAV en faveur de la BIAT, en la ramenant de 0,20% TTC à 0,10% TTC de l'actif net l'an.
- L'instauration d'une commission de distribution de 0,10% TTC de l'actif net l'an, à payer en faveur des distributeurs des titres SICAV PROSPERITY à savoir la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL, à partager entre eux au prorata de leurs distributions et ce, suite à l'obtention par la BIAT ASSET MANAGEMENT - en sa qualité de gestionnaire de SICAV PROSPERITY de l'agrément du CMF n° 17-2013 du 14 juin 2013 pour l'ajout de l'intermédiaire en bourse « BIATCAPITAL » en tant que nouveau distributeur de ladite SICAV.
- l'instauration d'une commission de courtage à payer au profit de la BIATCAPITAL, intermédiaire en bourse chargé de l'exécution des opérations en bourse.

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 29 mars 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « **SICAV PROSPERITY** » arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total bilan de 1 156 957,979 DT, un actif net de 1 150 061,950 DT et un résultat net de l'exercice de - 23 093,932 DT, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles

### **I- Rapport sur les états financiers**

Nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, de la Société « **SICAV PROSPERITY** » comprenant le bilan au 31 Décembre 2013, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

#### **1. Responsabilité du conseil d'administration relative aux états financiers**

Le conseil d'administration de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### **2. Responsabilité du commissaire aux comptes**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur.

En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans la société relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **3. Opinion**

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société « **SICAV PROSPERITY** » arrêtée au 31 décembre 2013 ainsi que du résultat de ses opérations et des mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

## II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, dans le cadre de notre audit et conformément aux normes professionnelles, aux vérifications prévues par la loi :

- En application de l'article 266 (Alinéa 1<sup>er</sup>) du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, à des remarques particulières.
- En application de l'article 266 (Alinéa 2) du code des sociétés commerciales et de l'article 3 (nouveau) de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 telle que modifiée par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005 et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.
- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 relatives aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes des valeurs mobilières, nous avons vérifié la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société « **SICAV PROSPERITY** » à la réglementation en vigueur. Il convient de noter, dans ce cadre, que la société procède au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur.
- Au cours de l'exercice 2013, la société « **SICAV PROSPERITY** » ne s'est pas conformée de manière permanente aux dispositions suivantes :
  - o les dispositions de l'article 466 du code des sociétés commerciales en détenant pendant une période des actions BIAT alors celle-ci détenait une participation supérieure à 10% dans le capital de la « **SICAV PROSPERITY** » ;
  - o le ratio minimum de 20% en liquidités et quasi liquidités, tel que stipulé à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001
  - o les dispositions de l'article 29 du code des organismes de placements collectifs, en détenant des obligations ATB 2007/1 dans une proportion dépassant 10% de son actif net.

Fait à Tunis, le 28 mars 2014

**Le commissaire aux comptes**  
**P/Auditing & Consulting Worldwide**  
**Ahmed KHLIF**



## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

En application des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base d'informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### I- Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2013

Certaines opérations réalisées au cours de l'exercice 2013 résultent de l'exécution de conventions conclues par la société au cours des exercices antérieurs. L'objet et les caractéristiques de ces conventions sont les suivantes :

- Une convention de gestion en vertu de laquelle la « **SICAV PROSPERITY** » confie à la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » l'ensemble des tâches relatives à sa gestion commerciale, financière administrative et comptable conformément à la réglementation en vigueur. En contrepartie de ses prestations en sa qualité de gestionnaire, la « BIAT ASSET MANAGEMENT » perçoit une rémunération annuelle (TTC) égale à 0,3% de l'actif net de la SICAV, calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le montant de cette rémunération s'élève à 3 804,710 DT porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une convention de dépôt en vertu de laquelle la « **SICAV PROSPERITY** » confie à la BIAT la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds. En contrepartie de ses prestations, la BIAT perçoit une rémunération annuelle (TTC) de 0,2% de l'actif net calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.  
Il est également stipulé dans la même convention qu'aucune rémunération n'est due à la BIAT au titre des frais de distribution.  
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le montant de cette rémunération s'élève à 2 536,474 DT porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une convention de commercialisation en vertu de laquelle :
  - o la BIAT met l'ensemble de son réseau à la disposition du public pour recueillir toutes les opérations de souscription et de rachat des actions « **SICAV PROSPERITY** ».
  - o la « BIAT ASSET MANAGEMENT » met l'ensemble de son personnel front-office pour recueillir toutes les demandes de souscription et de rachat des actions « **SICAV PROSPERITY** ».
  - o La BIAT prend en charge tous les équipements d'infrastructure nécessaires pour le fonctionnement de la « **SICAV PROSPERITY** » et les frais inhérents à leur exploitation. Elle prend également en charge tous les frais relatifs à la logistique.

En contrepartie de ces prestations, aucune rémunération n'est due par « **SICAV PROSPERITY** » ni à la BIAT ni à la « BIAT ASSET MANAGEMENT ».

## II- Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice 2013

Nous avons été avisés des opérations et des conventions suivantes :

- La mise à jour, en décembre 2013, de la convention de gestion avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT », conformément aux dispositions du code des organismes de placement collectif et aux dispositions du règlement du conseil du marché financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du ministre des finances en date du 29 avril 2010, telles que modifiées et complétées par les textes subséquents.
- La mise à jour, en décembre 2013, de la convention de dépôt avec la BIAT, conformément à la décision prise par le conseil d'administration réuni en date du 29 mars 2013 en vertu de laquelle la commission de dépôt annuelle (TTC) est ramenée de 0,2% à 0,1% de l'actif net de la « **SICAV PROSPERITY** » calculée quotidiennement.
- l'instauration d'une commission de distribution, conformément à la décision prise par le conseil d'administration en date du 29 mars 2013, fixée (en TTC) à 0,1% de l'actif net l'an à payer aux distributeurs des titres « **SICAV PROSPERITY** » au prorata de leurs distributions.

Dans ce cadre, la société « **SICAV PROSPERITY** » a procédé en décembre 2013 à :

- o La conclusion de conventions de distribution avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » et « BIAT CAPITAL ». Cette dernière a été ajoutée en tant que nouveau distributeur de la SICAV suivant l'agrément du CMF n° 17-2013 du 14 juin 2013.
- o La mise à jour de la convention de commercialisation conclue avec la BIAT qui porte désormais la dénomination « Convention de distribution des titres « **SICAV PROSPERITY** ».
- l'instauration d'une commission de courtage à payer par la « **SICAV PROSPERITY** » au profit de la « BIAT CAPITAL », intermédiaire en bourse, chargé de l'exécution des opérations en bourse pour le compte de la SICAV. Aucune convention n'est établie dans ce cadre.

Il convient de noter que l'entrée en vigueur de ces conventions et ces décisions est prévue pour la date du 16 janvier 2014. Par conséquent, nous n'avons noté aucune incidence sur les comptes de l'exercice 2013.

## III- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. Les jetons de présence servis au cours de l'exercice 2013 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2013 statuant sur les états financiers de l'exercice 2012. Ils s'élèvent à un montant brut de 1 000 dinars par administrateur.

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Fait à Tunis, le 28 mars 2014

**Le commissaire aux comptes**  
**P/Auditing & Consulting Worldwide**  
**Ahmed KHLIF**

## SICAV TRESOR

SICAV TRESOR publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 avril 2014**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Slaheddine ZAHAF.

<b>SICAV TRESOR</b>			
<b>BILANS COMPARES AU 31-12-2013</b>			
DESIGNATION	NOTE	31/12/2013	31/12/2012
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
<b>ACTIF</b>			
<b>AC1</b>	<b>PORTEFEUILLE TITRES</b>	<b>AC1 545,875,137.396</b>	<b>680,258,892.923</b>
AC1-A	OBLIGATIONS	94,200,710.317	106,786,234.630
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT	442,447,704.129	563,590,588.974
AC1-C	AUTRES VALEURS (OPC)	9,226,722.950	9,882,069.319
<b>AC2</b>	<b>PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES</b>	<b>AC2 94,165,763.674</b>	<b>64,564,424.023</b>
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES	94,165,089.038	64,563,708.714
AC2-B	DISPONIBILITES	674.636	715.309
<b>AC3</b>	<b>CREANCES D'EXPLOITATION</b>	<b>AC3 2,720.102</b>	<b>0.000</b>
AC3-A	AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	2,720.102	0.000
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>640,043,621.172</b>	<b>744,823,316.946</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA1</b>	<b>OPERATEURS CREDITEURS</b>	<b>PA1 279,604.942</b>	<b>333,213.467</b>
<b>PA2</b>	<b>AUTRES CREDITEURS DIVERS</b>	<b>PA2 116,462.014</b>	<b>134,913.952</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>PA 396,066.956</b>	<b>468,127.419</b>
<b>ACTIF NET</b>		<b>639,647,554.216</b>	<b>744,355,189.527</b>
<b>CP1</b>	<b>CAPITAL</b>	<b>CP1 614,138,913.705</b>	<b>716,517,371.717</b>
<b>CP2</b>	<b>SOMMES DISTRIBUABLES</b>	<b>CP2 25,508,640.511</b>	<b>27,837,817.810</b>
CP2-A	SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANT.	737.493	1,820.836
CP2-B	RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE	29,250,167.521	31,810,135.709
CP2-C	REGUL. RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE	-3,742,264.503	-3,974,138.735
<b>ACTIF NET</b>		<b>639,647,554.216</b>	<b>744,355,189.527</b>
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIF</b>		<b>640,043,621.172</b>	<b>744,823,316.946</b>

**SICAV TRESOR**  
**ETATS DE RESULTAT COMPARES AU 31-12-2013**

DESIGNATION	NOTE	31/12/2013	31/12/2012
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
<b>PR1 REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>PR1</b>	<b>31,144,910.072</b>	<b>32,070,067.690</b>
PR1-A REVENUS DES OBLIGATIONS		4,574,473.027	4,407,774.953
PR1-B REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		26,351,867.107	27,156,491.325
PR1-C REVENUS DES AUTRES VALEURS		218,569.938	505,801.412
<b>PR2 REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES</b>	<b>PR2</b>	<b>2,580,622.412</b>	<b>4,913,716.445</b>
PR2-A REVENUS DES BONS DU TRESOR		1,019,099.919	3,528,917.322
PR2-B REVENUS DES BILLETS DE TRESORERIE		221,655.888	374,421.274
PR2-C REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		1,335,858.933	1,010,377.849
PR2-D REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS (DEPOT A TERME)		4,007.672	0.000
<b>REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>33,725,532.484</b>	<b>36,983,784.135</b>
<b>CH1 CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS</b>	<b>CH1</b>	<b>-3,647,110.520</b>	<b>-4,227,190.189</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>30,078,421.964</b>	<b>32,756,593.946</b>
<b>CH2 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>CH2</b>	<b>-828,254.443</b>	<b>-946,458.237</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>29,250,167.521</b>	<b>31,810,135.709</b>
<b>PR4 REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-3,742,264.503</b>	<b>-3,974,138.735</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>25,507,903.018</b>	<b>27 835 996.974(*)</b>
PR4-A REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		3,742,264.503	3,974,138.735
PR4-B VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		-1,212,183.913	-2,139,515.394
PR4-C +/- VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES		-1,165,831.747	-180,080.675
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>26,872,151.861</b>	<b>29,490,539.640</b>

(\*): Retraité pour des besoins de comparabilité

**SICAV TRESOR**  
**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET AU 31-12-2013**

<b>DESIGNATION</b>		<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
		<b>Montants en Dinars</b>	<b>Montants en Dinars</b>
<b>AN1</b>	<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPL</b>	<b>26,872,151.861</b>	<b>29,490,539.640</b>
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	29,250,167.521	31,810,135.709
AN1-B	VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	-1,212,183.913	-2,139,515.394
AN1-C	+/- VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES	-1,165,831.747	-180,080.675
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	0.000	0.000
<b>AN2</b>	<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<b>-27,818,333.972</b>	<b>-32,547,868.188</b>
<b>AN3</b>	<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>-103,761,453.200</b>	<b>-99,636,058.148</b>
	<b>SOUSCRIPTIONS</b>	<b>605,224,792.904</b>	<b>671,895,141.753</b>
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	588,830,000.000	652,935,100.000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES	-2,577,814.474	-828,899.231
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS	7,518,804.153	8,074,200.036
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX. EN COURS	11,453,803.225	11,714,740.948
	<b>RACHATS</b>	<b>-708,986,246.104</b>	<b>-771,531,199.901</b>
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-689,409,700.000	-749,500,000.000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES	3,157,072.122	1,120,795.215
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS	-7,537,550.498	-7,463,115.433
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX. EN COURS	-15,196,067.728	-15,688,879.683
	<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-104,707,635.311</b>	<b>-102,693,386.696</b>
<b>AN4</b>	<b>ACTIF NET</b>		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	744,355,189.527	847,048,576.223
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	639,647,554.216	744,355,189.527
<b>AN5</b>	<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	7,185,586	8,151,235
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	6,179,789	7,185,586
	<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	103.59	103.916
B-	FIN DE L'EXERCICE	103.506	103.59
<b>AN6</b>	<b>TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>3.66%</b>	<b>3.46%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS DU 01.01.2013 AU 31.12.2013

### 1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31.12.2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2-2 Evaluation des autres placements :**

Les placements en obligations et valeurs assimilées admises à la cote ainsi que non admises à la cote sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

La valeur du marché applicable pour l'évaluation des Bons du Trésor Assimilables (BTA) correspond au prix de revient moyen pondéré à la date du 31.12.2013 ou à la date antérieure la plus récente.

Toutefois, la décote sur acquisition est amortie d'une manière constante jusqu'à la date de l'échéance. Elle est constatée en déduction du prix de revient. La partie amortie est soustraite des sommes non distribuables.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

#### **2-3 Cession des placements :**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

---

### 3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

#### AC-1 Note sur le portefeuille titres :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2013	% de l'Actif
<b>AC1-A. Obligations</b>	<b>1.382.600</b>	<b>91.848.198,077</b>	<b>94.200.710,317</b>	<b>14,73</b>
AIL 2009/1	5.000	100.000,000	104.444,000	0,02
AIL 2011/1	15.000	900.000,000	928.128,000	0,15
AIL 2012/1	30.000	2.400.000,000	2.472.912,000	0,39
AIL 2013/1	10.000	1.000.000,000	1.032.984,000	0,16
AMEN BANK 2006	20.000	800.000,000	832.672,000	0,13
AMEN BANK 2009 A	30.000	2.199.600,000	2.224.032,000	0,35
AMEN BANK 2009 B	30.000	2.199.600,000	2.223.720,000	0,35
AMEN BANK 2010 SUB	50.000	3.999.500,000	4.057.500,000	0,63
AMEN BANK 2011/1 SUB	30.000	2.400.000,000	2.431.128,000	0,38
AMEN BAN K2008	10.000	750.000,000	775.888,000	0,12
ATB 2007/1(20 ANS)	20.000	1.400.000,000	1.442.592,000	0,23
ATB 2007/1(25 ANS)	31.000	2.355.468,000	2.429.992,000	0,38
ATB 2009/A2	15.000	1.125.000,000	1.154.424,000	0,18
ATB 2009/B1	5.000	500.000,000	514.116,000	0,08
ATL 2009	20.000	400.000,000	411.616,000	0,06
ATL 2009/3	15.000	300.000,000	300.072,000	0,05
ATL 2010/1	15.000	600.000,000	610.068,000	0,10
ATL 2010/2	10.000	800.000,000	800.192,000	0,13
ATL 2011	15.000	1.500.000,000	1.566.168,000	0,24
ATL 2012/1	10.000	800.000,000	823.184,000	0,13
ATL 2013/1	10.000	1.000.000,000	1.037.856,000	0,16
ATTIJARI BANK 2010	50.000	3.571.400,000	3.713.960,000	0,58
ATTIJARI LEASE SUB 2009	10.000	1.000.000,000	1.041.328,000	0,16
ATTIJARI LEASE 2010/1	30.000	1.200.000,000	1.215.720,000	0,19
ATTIJARI LEASE 2011	25.000	2.000.000,000	2.092.840,000	0,33
ATTIJARI LEASING 2012-1/B	3.400	272.000,000	280.010,400	0,04
ATTIJARI LEASING 2012-1/C	10.000	1.000.000,000	1.029.920,000	0,16
BH 2007	30.000	600.000,000	601.872,000	0,09
BH 2009	70.000	5.922.000,000	5.922.672,000	0,93
BH 2013/1	10.000	1.000.000,000	1.027.872,000	0,16
BNA 2009	10.000	733.200,000	756.544,000	0,12
BTE 2009	50.000	3.000.000,000	3.037.280,000	0,47
BTE 2010	15.000	1.050.000,000	1.062.756,000	0,17
BTE 2011/A	20.000	2.000.000,000	2.083.312,000	0,33
BTK 2009	50.000	3.999.523,077	4.143.923,077	0,65
CHO COMPANY 2009	3.000	225.000,000	225.026,400	0,04
CHO 2009	7.000	525.000,000	527.738,400	0,08
CIL 2009/1	5.000	100.000,000	101.988,000	0,02
CIL 2009/2	15.000	300.000,000	303.744,000	0,05
CIL 2009/3	2.500	100.000,000	103.900,000	0,02
CIL 2010/1	20.000	800.000,000	814.352,000	0,13
CIL 2010/2	7.500	300.000,000	302.046,000	0,05
CIL 2011/1	25.000	1.500.000,000	1.555.540,000	0,24
CIL 2012/1	20.000	1.600.000,000	1.658.288,000	0,26

CIL 2012/2	15.000	1.500.000,000	1.566.888,000	0,24
HL 2009/1	20.000	400.000,000	407.776,000	0,06
HL 2009/2	20.000	400.000,000	404.752,000	0,06
HL 2010/1	20.000	800.000,000	818.240,000	0,13
HL 2010/2	10.000	400.000,000	401.672,000	0,06
MEUBLATEX 2008	8.000	480.000,000	487.155,200	0,08
PANOBOIS 2007	5.000	200.000,000	207.580,000	0,03
SERVICOM 2012	3.000	300.000,000	312.931,200	0,05
SIHM 2008 TR A/ATTIJ	3.000	120.000,000	121.869,600	0,02
SIHM 2008 TR B/STB	3.000	120.000,000	121.869,600	0,02
STB 2008/1	50.000	4.000.000,000	4.132.240,000	0,65
STB 2008/2	2.200	174.057,000	181.508,840	0,03
STB 2010/1	10.000	700.000,000	722.792,000	0,11
STB 2011/A	25.000	2.142.750,000	2.239.870,000	0,35
STM 2007	14.000	280.000,000	284.065,600	0,04
TL SUB 2010	20.000	1.200.000,000	1.245.456,000	0,19
TL SUB 2013	10.000	1.000.000,000	1.037.432,000	0,16
TL 2008/3	15.000	300.000,000	312.324,000	0,05
TL 2009/1	10.000	200.000,000	208.688,000	0,03
TL 2010/2	15.000	600.000,000	603.120,000	0,09
TL 2011/1	15.000	900.000,000	921.960,000	0,14
TL 2011/2	20.000	1.200.000,000	1.210.016,000	0,19
TL 2011/3	15.000	1.200.000,000	1.251.852,000	0,20
TL 2012/1	10.000	800.000,000	823.400,000	0,13
UIB 2009/1A	30.000	1.800.000,000	1.834.800,000	0,29
UIB 2009/1B	40.000	2.932.800,000	2.992.192,000	0,47
UIB 2009/1C	30.000	2.400.000,000	2.451.696,000	0,38
UIB 2011/1A	30.000	2.400.000,000	2.437.224,000	0,38
UIB 2011-2	30.000	2.571.300,000	2.683.020,000	0,42
<b>AC1-B. Emprunts d'Etat</b>	<b>421.181</b>	<b>430.927.446,188</b>	<b>442.447.704,129</b>	<b>69,17</b>
<b>BTA</b>	<b>421.181</b>	<b>430.927.446,188</b>	<b>445.726.016,190</b>	<b>69,68</b>
BTA 7.5-04/2014 (10 ANS)	51.723	53.784.883,900	56.029.520,394	8,76
BTA 8.25-07/2014 (12 ANS)	9.208	9.835.620,487	10.128.661,933	1,58
BTA 7-02/2015 (10 ANS)	49.294	50.408.695,400	52.881.768,630	8,27
BTA 5-10/2015	9.113	8.973.539,700	9.055.431,867	1,42
BTA 5.25-03/2016	37.161	36.600.403,800	37.866.117,641	5,92
BTA 6.75-07/2017 (10 ANS)	14.342	15.782.125,200	16.151.323,643	2,53
BTA 5.50% 10/2018	7.832	7.579.809,600	7.657.228,384	1,20
BTA 5.50-03/2019 (10 ANS)	196.598	203.149.304,101	210.164.351,641	32,86
BTA 5.50% 02/2020	360	347.580,000	356.389,644	0,06
BTA 6.90-05/2022 (15 ANS)	9.550	10.121.484,000	10.463.776,934	1,64
BTA 5.6 -08/2022 (12 ANS)	36.000	34.344.000,000	34.971.445,479	5,47
<b>Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA</b>			<b>(3.278.312,061)</b>	<b>(0,51)</b>
<b>AC1-C. Autres valeurs</b>	<b>77.216</b>	<b>8.790.773,177</b>	<b>9.226.722,950</b>	<b>1,44</b>
<b>Titres OPCVM</b>	<b>77.216</b>	<b>8.790.773,177</b>	<b>9.226.722,950</b>	<b>1,44</b>
AL AMANA OBLG FCP	16.827	1.691.905,941	1.703.801,058	0,27
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	1.000	1.000.000,000	1.341.133,000	0,21
FCP HELION MONEO	981	100.050,228	101.529,576	0,02
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	42.878	4.384.796,517	4.464.114,336	0,70



SICAV PATRIMOINE	15.530	1.614.020,491	1.616.144,980	0,25
<b>Total du portefeuille titre</b>	<b>1.880.997</b>	<b>531.566.417,442</b>	<b>545.875.137,396</b>	<b>85,34</b>

### Les mouvements du portefeuille-titres de la SICAV TRESOR :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV TRESOR, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2012	660,869,853.548	21,019,217.750	-1,630,178.375	680,258,892.923	
<b>* Acquisitions de l'exercice</b>					
Emprunts de sociétés	5,800,000.000			5,800,000.000	
Emprunts d'Etat (BTA)	6,058,928.300			6,058,928.300	
Autres Valeurs (Titres OPCVM)	3,225,440.836			3,225,440.836	
<b>* Remboursement et cessions de l'exercice</b>					
Cessions des emprunts d'Etat (BTA)	-105,221,697.600			-105,221,697.600	-647,611.320
Cessions des autres valeurs (Titres OPCVM)	-3,932,453.632			-3,932,453.632	28,341.302
Remboursement / Emprunts de sociétés	-18,368,903.673			-18,368,903.673	-703.673
Remboursement / Emprunts d'Etat (BTA)	-16,864,750.337			-16,864,750.337	-501,750.337
* Variation des plus ou moins valeurs potentielles sur titres			-1,212,183.913	-1,212,183.913	
* Variations des intérêts courus		-3,868,135.508		-3,868,135.508	
Solde au 31 décembre 2013	531,566,417.442	17,151,082.242	-2,842,362.288	545,875,137.396	-1,121,724.028

### PR-1 Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **31.144.910,072 Dinars** au 31.12.2013, contre **32.070.067,690 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

Revenus du portefeuille-titres	31/12/2013	31/12/2012
<b>Revenus des obligations</b>	<b>4.574.473,027</b>	<b>4.407.774,953</b>
• Intérêts courus	2.352.512,240	2.369.132,880
• Intérêts échus	2.221.960,787	2.038.642,073
<b>Revenus des Emprunts d'Etat</b>	<b>26.351.867,107</b>	<b>27.156.491,325</b>
• Intérêts courus	14.787.689,569	18.650.084,870
• Intérêts échus	11.564.177,538	8.506.406,455
<b>Revenus des autres valeurs</b>	<b>218.569,938</b>	<b>505.801,412</b>
• Intérêts courus	218.569,938	505.801,412
<b>TOTAL</b>	<b>31.144.910,072</b>	<b>32.070.067,690</b>

## **AC2- Placements monétaires et disponibilités.**

### **AC2-A Note sur les placements monétaires :**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2013, à **94.165.089,038 Dinars**, représentant dans sa totalité des placements en Bons du Trésor à Court Terme, en Billets de Trésorerie, en Certificat de Dépôt et en Dépôt à terme se détaillant comme suit :

### **AC2-A-1 Bons du Trésor à Court Terme :**

<i>Désignation</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 31.12.2013</i>	<i>% de l'Actif Net</i>
<b>Bons du Trésor à Court Terme</b>	<b>8.227</b>	<b>7.881.749,168</b>	<b>7.906.452,073</b>	<b>1,24</b>
BTC 52S-25/03/2014	120	118.593,485	118.683,084	0,02
BTC 52S-02/09/2014	1.954	1.884.211,607	1.890.987,386	0,30
BTC 52S-04/11/2014	4.114	3.934.990,469	3.949.294,126	0,62
BTC 52S-02/12/2014	550	524.956,386	526.253,309	0,08
BTC 52S-23/12/2014	1.489	1.418.997,221	1.421.234,168	0,22

### **AC2-A-2 Billets de Trésorerie:**

<i>Désignation</i>	<i>Aval</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 31.12.2013</i>	<i>% de l'Actif Net</i>
<b>Billets de Trésorerie</b>	<b>BIAT</b>	<b>1</b>	<b>481.406,436</b>	<b>488.905,393</b>	<b>0,08</b>
STE SPG 270J-08/06/2014	BIAT	1	481.406,436	488.905,393	0,08

### **AC2-A-3 Certificat de Dépôt :**

<i>Désignation</i>	<i>Emetteur</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 31.12.2013</i>	<i>% de l'Actif Net</i>
<b>Certificat de Dépôt</b>	<b>BIAT</b>	<b>128</b>	<b>63.932.533,463</b>	<b>63.965.723,900</b>	<b>10,00</b>
CDP 10J-02/01/2014	BIAT	4	1.997.891,671	1.999.788,917	0,31
CDP 10J-03/01/2014	BIAT	29	14.484.714,613	14.496.939,697	2,27
CDP 10J-04/01/2014	BIAT	11	5.494.202,094	5.498.259,022	0,86
CDP 10J-05/01/2014	BIAT	24	11.987.350,024	11.994.936,006	1,88
CDP 10J-06/01/2014	BIAT	10	4.994.729,177	4.997.362,851	0,78
CDP 10J-08/01/2014	BIAT	14	6.992.620,847	6.994.832,550	1,09
CDP 10J-09/01/2014	BIAT	13	6.493.147,930	6.494.516,899	1,02
CDP 10J-10/01/2014	BIAT	23	11.487.877,107	11.489.087,958	1,80

### **AC2-A-4 Dépôt à Terme :**

<i>Désignation</i>	<i>Banque</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 31.12.2013</i>	<i>% de l'Actif Net</i>
<b>Dépôt à Terme</b>		<b>3</b>	<b>21.800.000,000</b>	<b>21.804.007,672</b>	<b>3,41</b>
DAT 90J-30/03/2014	BIAT	1	10.000.000,000	10.002.520,548	1,56
DAT 90J-31/03/2014	BIAT	1	10.000.000,000	10.001.260,274	1,56
DAT 90J-31/03/2014	BIAT	1	1.800.000,000	1.800.226,850	0,28

**AC2-B Disponibilités:**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2013, à **674,636 Dinars** et représentant les avoirs en banque.

**PR2 Note sur les revenus des placements monétaires :**

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31.12.2013, à **2.580.622,412 Dinars**, contre **4.913.716,445 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>Montant 31.12.2013</b>	<b>Montant au 31.12.2012</b>
<b>Revenus des Bons du Trésor</b>	<b>1.019.099,919</b>	<b>3.528.917,322</b>
• Intérêts courus	24.702,905	1.006.680,695
• Intérêts échus	994.397,014	2.522.236,627
<b>Revenus des Billets de Trésorerie</b>	<b>221.655,888</b>	<b>374.421,274</b>
• Intérêts courus	7.498,957	124.192,910
• Intérêts échus	214.156,931	250.228,364
<b>Revenus des Certificats de Dépôt</b>	<b>1.335.858,933</b>	<b>1.010.377,849</b>
• Intérêts courus	33.190,437	0,000
• Intérêts échus	1.302.668,496	1.010.377,849
<b>Revenus des autres placements</b>	<b>4.007,672</b>	<b>0,000</b>
• Intérêts courus	4.007,672	0,000
<b>TOTAL</b>	<b>2.580.622,412</b>	<b>4.913.716,445</b>

**AC3- Note sur les créances d'exploitation :**

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31.12.2013 à **2.720,102 Dinars**, représentant la Retenue à la Source sur les achats des obligations d'Etat (BTA).

**CH1 Note sur les charges de gestion des placements :**

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31.12.2013, à **3.647.110,520 Dinars**, contre **4.227.190,189 Dinars** au 31.12.2012 et représentant la rémunération du gestionnaire et celle du dépositaire, se détaillant comme suit :

<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>31.12.2013</b>	<b>31.12.2012</b>
Rémunération du gestionnaire	1.094.133,168	1.268.157,072
Rémunération du dépositaire	2.552.977,352	2.959.033,117
<b>Total</b>	<b>3.647.110,520</b>	<b>4.227.190,189</b>

**CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :**

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31.12.2013 à **828.254, 443 Dinars**, contre **946.458,237 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>31.12.2013</b>	<b>31.12.2012</b>
Redevance CMF	729.405,553	845.419,919
Impôts et Taxes	67.268,805	73.770,848
Diverses charges d'exploitation	31.580,085	27.267,470
<b>Total</b>	<b>828.254,443</b>	<b>946.458,237</b>

**PA-Note sur le Passif :**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2013, à **396.066,956 Dinars** contre **468.127,419 Dinars** au 31.12.2012. Les mouvements enregistrés sur le passif s'analysent comme suit :

<b>NOTE</b>	<b>PASSIF</b>	<b>Montant au 31.12.2013</b>	<b>Montant au 31.12.2012</b>
PA1	Opérateurs créditeurs <sup>(1)</sup>	279.604,942	333.213,467
PA2	Autres créditeurs divers <sup>(2)</sup>	116.462,014	134.913,952
	<b>TOTAL</b>	<b>396.066,956</b>	<b>468.127,419</b>

(1) : Le solde du compte opérateurs créditeurs s'élève au 31.12.2013 à **279.604,942 Dinars** contre **333.213,467 Dinars** au 31.12.2012 et détaillant comme suit :

<b>Opérateurs Créditeurs</b>	<b>Montant au 31.12.2013</b>	<b>Montant au 31.12.2012</b>
Gestionnaire	83.881,482	99.964,040
Dépositaire	195.723,460	233.249,427
<b>Total</b>	<b>279.604,942</b>	<b>333.213,467</b>

(2) : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31.12.2013, à **116.462,014 Dinars** contre **134.913,952 Dinars** et se détaillant comme suit :

<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>31.12.2013</b>	<b>31.12.2012</b>
Etat, impôt et taxes	48.077,117	57.572,725
Redevance CMF	55.919,669	66.641,228
Provision charges à payer	12.465,228	10.699,999
<b>Total</b>	<b>116.462,014</b>	<b>134,913.952</b>

**CP1 Note sur le capital :**

	31.12.2013	31.12.2012
<b><u>Capital initial (en nominal)</u></b>		
• Montant	: 718.558.600,000 Dinars	: 815.123.500,000 Dinars
• Nombre de titres émis	: 7.185.586	: 8.151.235
• Nombre d'actionnaires	: 5.392	: 5.340
<b><u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u></b>		
• Montant	: 588.830.000,000 Dinars	: 652.935.100,000 Dinars
• Nombre de titres émis	: 5.888.300	: 6.529.351
<b><u>Rachats effectués (en nominal)</u></b>		
• Montant	: 689.409.700,000 Dinars	: 749.500.000,000 Dinars
• Nombre de titres rachetés	: 6.894.097	: 7.495.000
<b><u>Capital</u></b>	<b>: 614.138.913,705 Dinars</b>	<b>: 716.517.371,717 Dinars</b>
• Montant en nominal	: 617.978.900,000 Dinars	: 718.558.600,000 Dinars
• Sommes non distribuables (*)	: -3.839.986,295 Dinars	: -2.041.228,283 Dinars
• Nombre de titres	: 6.179.789	: 7.185.586
• Nombre d'actionnaires	: 4.952	: 5.392

(\*) : Les sommes non distribuables s'élevaient au 31.12.2013 à **-3.839.986,295 Dinars** contre **-2.041.228,283 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillent comme suit :

<b>Résultat non distribuable des exercices antérieurs</b>	<b>-2.041.228,283</b>
<b>1- Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-2.378.015,660</b>
✓ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	-1.212.183,913
✓ +/- values réalisées sur cession de titres.	-1.165.831,747
<b>2- Régularisation des sommes non distribuables</b>	<b>579.257,648</b>
✓ Aux émissions	-2.577.814,474
✓ Aux rachats	3.157.072,122
<b>Total sommes non distribuables</b>	<b>-3.839.986,295</b>

## CP2 Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV TRESOR et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31.12.2013 se détaille ainsi :

- Résultat distribuable de l'exercice	: 29.250.167,521Dinars
- Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	: -3.742.264,503 Dinars
- Sommes distribuables des exercices antérieurs	: 737,493 Dinars

SOMMES DISTRIBUABLES : 25.508.640,511 Dinars

### 4. AUTRES INFORMATIONS :

#### 4-1 Données par action

	31.12.2013	31.12.2012
• Revenus des placements	5,457	5,147
• Charges de gestion des placements	(0,590)	(0,588)
• <b>Revenu net des placements</b>	<b>4,867</b>	<b>4,559</b>
• Autres charges d'exploitation	(0,134)	(0,132)
• <b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4,733</b>	<b>4,427</b>
• Régularisation du résultat d'exploitation	(0,606)	(0,553)
• <b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>4,127</b>	<b>3,874</b>
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,606	0,553
• Variation des plus ou moins values potentielles	(0,196)	(0,298)
• Plus ou moins values réalisées sur cession titres	(0,189)	(0,025)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>4,348</b>	<b>4,104</b>
• <b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>(0,385)</b>	<b>(0,323)</b>
• Régularisation du résultat non distribuable	0,094	0,041
• <b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>(0,291)</b>	<b>(0,282)</b>
• <b>Distribution des dividendes</b>	<b>3,874</b>	<b>3,918</b>
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>103,506</b>	<b>103,590</b>

#### 4-2 Ratios de gestion des placements

	31.12.13	31.12.12
• Charges de gestion des placements / actif net moyen :	0,500%	0,500%
• Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,114%	0,112%
• Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	4,010%	2,763%

### **4-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de la SICAV TRESOR est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1er avril 2003. Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV TRESOR ;
- La gestion comptable de SICAV TRESOR ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles

En contrepartie de ses prestations la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 0,15 % l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu

Par ailleurs, la BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV TRESOR

Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV TRESOR ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- de la mise en paiement des dividendes ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération de 0,35% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Conformément à la réunion du Conseil d'Administration de SICAV TRESOR tenue en date du 29 mars 2013, ladite SICAV TRESOR a procédé à partir du 02/01/2014 à :

- La révision de la commission de dépôt, payée par la SICAV en faveur de la BIAT, en la ramenant de 0,35% TTC à 0,15% TTC de l'actif net l'an.
  - L'instauration d'une commission de distribution de 0,20% TTC de l'actif net l'an, à payer en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR à savoir la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL, à partager entre eux au prorata de leurs distributions et ce, suite à l'obtention par la BIAT ASSET MANAGEMENT - en sa qualité de gestionnaire de SICAV TRESOR - de l'agrément du CMF n° 17-2013 du 14 juin 2013 pour l'ajout de l'intermédiaire en bourse « BIATCAPITAL » en tant que nouveau distributeur de ladite SICAV.
  - l'instauration d'une commission de courtage à payer au profit de la BIATCAPITAL, intermédiaire en bourse chargé de l'exécution des opérations en bourse.
-

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

En exécution de la mission de commissariat aux comptes que votre Conseil d'Administration du 13 Mars 2012 a bien voulu nous confier, nous avons procédé à l'audit des états financiers de votre société « **SICAV TRESOR** », comprenant le bilan, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net ainsi que les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2013. Ces états financiers présentent :

Un actif net s'élevant à.....	639 647 554,216TND
Un résultat d'exploitation s'élevant à.....	29 250 167,521TND
Un résultat net de.....	26 872 151,861TND

#### ***Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers***

La direction de votre société est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### ***Responsabilité de l'auditeur***

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthiques et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### ***Opinion***

À notre avis, les états financiers annexés au présent rapport ont été régulièrement établis et présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la société « **SICAV TRESOR** » au 31 décembre 2013.

Par ailleurs et sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous vous informons que :

- L'examen de la composition de l'actif net nous a permis de déceler le non-respect du ratio de liquidité fixé à un minimum de 20% de l'actif par l'article 2 du décret N° 2001 – 2278 du 25 septembre 2001 et complété par le décret 2002 – 1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001 ;



- Nous avons relevé un dépassement non autorisé dans le taux d'emploi de l'actif en titres émis ou garantis par un même émetteur fixé à un maximum de 10% de l'actif net tel que prévu par l'article 29 du code des organismes de placement collectif. Il s'agit des titres émis et garantis par la Banque « BIAT » ;
- Votre société a continué courant l'exercice 2013 à amortir la décote (surcote) constatée sur le portefeuille des BTA. Toutefois, le deuxième alinéa de la NCT 17 relative aux OPCVM a prévu d'autres méthodes d'évaluations des obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à savoir :
  1. A la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
  2. Au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
  3. A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

### ***Vérifications et Informations Spécifiques***

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

En application de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen du rapport du conseil d'administration sur les comptes de la société au 31 décembre 2013 et nous n'avons pas relevé de remarques particulières sur les informations y figurant.

Conformément à l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers et nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que le système de contrôle interne de votre société présente des insuffisances majeures.

**Le commissaire aux comptes :  
M. Slaheddine ZAHAF**

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013**

Conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons ci-dessous les conventions et opérations visées par les articles sus-indiqués.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### **I-Conventions et opérations autorisées au cours de l'exercice 2013**

Votre Conseil d'Administration réuni le 29 mars 2013, a autorisé :

- La révision de la commission de dépôt, payée par la SICAV TRESOR en faveur de la BIAT, en la ramenant de 0,35% TTC à 0,15% TTC de l'actif net l'an.
- L'instauration d'une commission de distribution de 0,20% TTC de l'actif net l'an, à payer en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR à savoir la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL, à partager entre eux au prorata de leurs distributions.
- La prise en charge par la SICAV TRESOR des commissions de courtage au titre des transactions en bourse réalisées par la BIATCAPITAL en sa qualité d'intermédiaire en bourse pour le compte de la SICAV TRESOR.

Ainsi, d'après le communiqué publié par la SICAV TRESOR ces décisions entreront en vigueur à partir du 02 janvier 2014.

#### **II-Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures**

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2013 :

- Votre société a conclu une convention de gestion avec la « BIATASSETS MANAGEMENT ». La rémunération en TTC des frais de gestion au titre de l'exercice 2013 s'élève à 0,15 % de l'actif net de la SICAV calculée quotidiennement soit 1 094 133,168 TND ;
- Votre société a conclu une convention de dépositaire avec la « BIAT ». La rémunération correspondante (TTC) au titre de l'exercice 2013 est égale à 0,35 % de l'actif net de la SICAV calculée quotidiennement soit 2 552 977,352 TND ;
- Votre société a conclu une convention de commercialisation avec la « BIAT » et la « BIAT ASSETS MANAGEMENT ». Aucune commission n'est due par la « SICAV TRESOR » au titre des frais de distribution.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Telles sont, Messieurs les actionnaires, les remarques à vous faire sur ce point particulier.

**Le commissaire aux comptes :  
M. Slaheddine ZAHAF**



## **AVIS DES SOCIETES**

### **ETATS FINANCIERS DEFINITIFS**

#### **PLACEMENTS DE TUNISIE - SICAF-** Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis -

La société Placements de Tunisie SICAF publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes : Walid BEN SALAH.

## BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

### ACTIFS

(Montants exprimés en dinars)

ACTIFS	<u>Notes</u>	31 Décembre	
		<u>2013</u>	<u>2012</u>
<i><u>Actifs non courants</u></i>			
<i><u>Actifs immobilisés</u></i>			
Immobilisations corporelles		126 130	56 500
Moins : amortissements		(57 660)	(56 500)
		68 470	-
Immobilisations financières	3	9 452 337	9 483 474
		9 520 807	9 483 474
		<b><u>Total des actifs immobilisés</u></b>	<b><u>9 483 474</u></b>
		<b><u>Total des actifs non courants</u></b>	<b><u>9 483 474</u></b>
<i><u>Actifs courants</u></i>			
Placements et autres actifs financiers		5 667 023	6 712 717
Moins : provisions		(144 849)	(130 259)
	4	5 522 174	6 582 458
Autres actifs courants	5	515 461	59 453
Liquidités et équivalents de liquidités		4 473	3 372
		6 042 108	6 645 283
		<b><u>Total des actifs courants</u></b>	<b><u>6 645 283</u></b>
		<b><u>Total des actifs</u></b>	<b><u>16 128 757</u></b>

## BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

### CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 Décembre	
		2013	2012
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>			
<i><u>Capitaux propres</u></i>			
Capital social		10 000 000	10 000 000
Réserves		2 713 591	2 713 591
Résultats reportés		1 315 210	1 874 872
<b><u>Total capitaux propres avant résultat de l'exercice</u></b>		<b><u>14 028 801</u></b>	<b><u>14 588 463</u></b>
Résultat net de la période		1 453 823	1 440 338
<b><i><u>Total capitaux propres avant affectation</u></i></b>	<b>6</b>	<b><u>15 482 624</u></b>	<b><u>16 028 801</u></b>
<i><u>Passifs courants</u></i>			
Autres passifs courants	7	80 291	99 956
<b><i><u>Total des passifs courants</u></i></b>		<b><u>80 291</u></b>	<b><u>99 956</u></b>
<b><i><u>Total des passifs</u></i></b>		<b><u>80 291</u></b>	<b><u>99 956</u></b>
<b><u>Total des capitaux propres et des passifs</u></b>		<b><u>15 562 915</u></b>	<b><u>16 128 757</u></b>

## ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	<b>31 Décembre</b>	
		<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b><u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u></b>			
Revenus des titres - droit de propriété	8	1 335 439	1 363 132
Produits nets sur cessions de titres	9	376 473	347 300
Reprise sur provisions		70 313	92 893
<i>Total des produits d'exploitation</i>		1 782 225	1 803 325
<b><u>CHARGES D'EXPLOITATION</u></b>			
Autres charges d'exploitation	10	238 813	274 049
Dotations aux amortissements et aux provisions	11	86 063	87 113
<i>Total des charges d'exploitation</i>		324 876	361 162
<b><u>Résultat d'exploitation</u></b>		<b>1 457 349</b>	<b>1 442 163</b>
Charges financières nettes		(42)	(67)
Autres gains ordinaires		-	24
<b><u>Résultat des activités ordinaires (avant impôt)</u></b>		<b>1 457 307</b>	<b>1 442 120</b>
Impôt sur les sociétés	12	(3 484)	(1 782)
<b><u>Résultat des activités ordinaires (après impôt)</u></b>		<b>1 453 823</b>	<b>1 440 338</b>
<b><u>Résultat de la période</u></b>		<b>1 453 823</b>	<b>1 440 338</b>

# ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Arrêté au 31 DECEMBRE 2013

(Montants exprimés en Dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31 Décembre</u>	
		<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b><u>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION</u></b>			
Encaissements provenant de la cession de titres	13	3 290 784	3 590 350
Dividendes et intérêts encaissés	14	875 947	1 363 132
		<u>4 166 731</u>	<u>4 953 482</u>
<b><u>Total des encaissements d'exploitation</u></b>			
Décaissements pour achats de titres	13	2 111 257	4 047 222
Distributions de dividendes	15	1 999 946	1 999 946
Jetons de présence		24 000	21 000
Autres décaissements		225 618	163 821
		<u>4 360 821</u>	<u>6 231 989</u>
<b><u>Total des décaissements d'exploitation</u></b>			
		<u>(194 090)</u>	<u>(1 278 507)</u>
<b><u>FLUX DE TRESORERIE AFFECTES A L'EXPLOITATION</u></b>			
<b><u>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'INVESTISSEMENT</u></b>			
Décaissement provenant des acquisitions des immobilisations corporelles		(69 630)	-
Encaissements provenant de la cession des immobilisations financières	16	268 878	412 140
Décaissements provenant des acquisitions des immobilisations financières	16	(4 057)	(198 575)
		<u>195 191</u>	<u>213 565</u>
<b><u>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'INVESTISSEMENT</u></b>			
<b>Variation de trésorerie</b>		<u>1 101</u>	<u>(1 064 942)</u>
<b>TRESORERIE AU DEBUT DE L'EXERCICE</b>		<b><u>3 372</u></b>	<b><u>1 068 314</u></b>
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE</b>		<b><u>4 473</u></b>	<b><u>3 372</u></b>



**NOTES AUX ETATS FINANCIERS  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

**Note 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE**

La société « Placements de Tunisie » a été créée en Décembre 1948 avec un capital initial de D : 18.000.

Ce capital a connu plusieurs augmentations successives, soit par attribution d'actions gratuites, soit par souscription en numéraire. Il s'élève actuellement à D : 10.000.000 divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune et libérées en totalité.

La société a été transformée en 1989 en société d'investissement à capital fixe. Elle est ainsi régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988, sur les sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par la loi n°92-113 du 23 Novembre 1992, la loi n°95-87 du 30 Octobre 1995 et la loi n° 2001- 83 du 24 juillet 2001, la loi n°2001-91 du 7 août 2001 et la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003.

Elle a pour objet la gestion au moyen de l'utilisation de fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières et peut effectuer des opérations connexes et compatibles avec cet objet.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles du droit commun.

**Note 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes et méthodes les plus significatifs, retenus pour la préparation des états financiers, se résument comme suit :

**2.1- Immobilisations financières**

Cette rubrique se compose essentiellement des placements à long terme.

Un placement à long terme est un placement détenu dans l'intention de le conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle, une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance.

Un placement à long terme est également un placement qui n'a pas pu être classé parmi les placements à court terme.

Lors de leur acquisition, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation des placements à long terme à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût, donnent lieu à la constatation de provision. Les plus-values ne sont pas constatées.

### 2.2- Placements et autres actifs financiers

Cette rubrique est constituée par les placements à court terme.

Un placement à court terme est un placement que l'entreprise n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par sa nature, peut être liquidé à brève échéance.

Toutefois, le fait de détenir un tel placement pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, son classement parmi les placements à court terme.

Lors de leur acquisition, les placements sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaire, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme, afin de constater toute dépréciation éventuelle.

### 2.3- Cession des placements et des droits attachés

En cas de cession d'un placement, la différence entre la valeur comptable et le produit de la vente, net des charges, est portée en résultat.

### 2.4- Revenus des placements

Les revenus des placements englobent principalement les dividendes, et les intérêts. Ils sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés.

**NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Les immobilisations financières s'élevaient, au 31 Décembre 2013, à D : 9.452.337 contre D : 9.483.474 à l'issue de l'exercice précédent et s'analysent comme suit :

<i><b>Titre</b></i>	<i><b>Nombre</b></i>	<i><b>Coût moyen Unitaire</b></i>	<i><b>Valeur comptable</b></i>
• ASTREE	330.672	20,037	6.625.710
• COTUSAL	13.924	119,262	1.660.604
• SICOAC	15.630	13,115	204.983
• Air liquide	26.267	36,577	960.771
• ASTREE DA CP 27	40	2,500	100
• Nouveaux emballages tunisiens	2	84,500	169
<u>Total</u>			<u>9.452.337</u>

Les principaux mouvements enregistrés sur ce compte se résument comme suit :

<u>Solde au 31/12/2012</u>		9.483.474
<u>Achats</u>		(31.137)
♦ ASTREE	3.963	
♦ DA AIR LIQUIDE	56	
<u>Ventes</u>		
♦ AIR LIQUIDE	35.157	
<u>Solde au 31/12/2013</u>		<u>9.452.337</u>

**NOTE 4 : PLACEMENTS & AUTRES ACTIFS FINANCIERS**

Le solde de cette rubrique, net de provisions, s'élève au 31 Décembre 2013 à D : 5.522.174 et se détaille comme suit :

<i><b>Titre</b></i>	<i><b>Nombre</b></i>	<i><b>Coût moyen Unitaire</b></i>	<i><b>Valeur comptable</b></i>
• BIAT	14.861	44,014	654.092
• UBCI	35.465	16,742	593.755
• ATTIJARI BANK	19.000	17,179	326.392
• UIB	11.500	13,983	160.805
• Monoprix	90.334	9,134	825.147
• SITEX	3.682	22,451	82.664
• SICAV - CROISSANCE	938	257,370	253.029
• SICAV - RENDEMENT	3.317	102,565	337.996
• SACEM	10.000	0,172	1.720
• Société de Gestion des exportations	100	100,000	10.000
• Libya Oil Tunisie	231	119,606	27.629
• SFBT	88.237	9,282	819.053
• SPDIT SICAF	48.485	6	290.864
• CARTHAGE CEMENT	72.395	3,320	240.385
• ARTES	79.000	7,218	570.238
• ENNAKL AUTOMOBILES	16.500	9,244	152.533
• POULINA GROUP HOLDING	12.000	6,648	79.775
• Société TFT	1	100,000	100
• One Tech	38.500	6,500	250.250
			<hr/>
<u>Total brut</u>			<u>5.677.023</u>
• Provision pour dépréciation des titres			(144.849)
			<hr/>
<u>Total net</u>			<u>5.522.174</u>

Les principaux mouvements enregistrés sur ce compte se résument comme suit :

<u>Solde au 31/12/2012</u>		<u>6.582.458</u>
<u>Achats</u>		<u>2.107.077</u>
♦ BIAT	73.600	
♦ UBCI 2013 DA (8/33)	38	
♦ ATTIJARI BANK	72.522	
♦ MONOPRIX	87.944	
♦ SFBT	12.717	
♦ SFBT DA 2013 (1/19)	2	
♦ ARTES	153.266	
♦ CARTHAGE CEMENT	33.726	
♦ CARTHAGE CEMENT DS 2013 (9/49)	3	
♦ Poulina Group Holding	42.215	
♦ One Tech	250.250	
♦ SICAV CROISSANCE	8.686	
♦ SICAV RENDEMENT	1.372.108	
<u>Ventes</u>		<u>(3.143.368)</u>
♦ BIAT	56.648	
♦ UBCI	3.477	
♦ MONOPRIX	42.395	
♦ SEPT MOLKA HOTEL	50.000	
♦ SATHOP	63.088	
♦ SICAV - RENDEMENT	2.566.291	
♦ SICAV - CROISSANCE	361.469	
<u>Moins-value latente sur titres SICAV- Croissance</u>		<u>(11.616)</u>
<u>Plus-value latente sur titres SICAV- Rendement</u>		<u>2.212</u>
<u>Dotations aux provisions</u>		<u>(84.903)</u>
<u>Reprises sur provisions</u>		<u>70.313</u>
<u>Solde au 31/12/2013</u>		<u>5.522.174</u>

Le compte provisions pour dépréciation de titres s'analyse comme suit :

<i><b>Titre</b></i>	<i><b>Solde au 31/12/2012</b></i>	<i><b>Dotation</b></i>	<i><b>Reprise</b></i>	<i><b>Solde au 31/12/2013</b></i>
• ATTIJARI BANK	34.041	-	20.313	13.728
• SITEX	30.748	18.484	-	49.232
• SACEM	1.720	-	-	1.720
• Société de gestion des exportations	10.000	-	-	10.000
• UIB	-	3.289	-	3.289
• ARTES	-	51.761	-	51.761
• POULINA GROUP HOLDING	3.750	11.369	-	15.119
• SEPT MOLKA HOTEL	50.000	-	50.000	-
Total	130.259	84.903	70.313	144.849

#### Note 5 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2013 à D : 515.461, contre D : 59.453 à l'issue de l'exercice 2012 et se détaille comme suit :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
♦ Etat, excédent d'impôt à reporter (cf. note 13)	55.842	59.326
♦ Compte d'attente	272	272
♦ Charges constatées d'avance	127	127
♦ Produits à recevoir	459.492	-
<u>Total</u>	<u>515.733</u>	<u>59.725</u>
♦ Provision sur compte d'attente	(272)	(272)
<u>Total</u>	<u>515.461</u>	<u>59.453</u>

## Note 6 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		<u>2013</u>	<u>2012</u>
• Capital social	(A)	10.000.000	10.000.000
• Réserve légale	(B)	1.000.000	1.000.000
• Prime d'émission	(C)	340.000	340.000
• Autres réserves	(C)	1.373.591	1.373.591
• Résultats reportés	(C)	1.315.210	1.874.872
<u>Total</u>		<u>14.028.801</u>	<u>14.588.463</u>
Résultat net de l'exercice (1)	(C)	1.453.823	1.440.338
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	(D)	<u>15.482.624</u>	<u>16.028.801</u>
Nombre d'actions (2)		1.000.000	1.000.000
Résultat par action (1) / (2)		1,454	1,440

(A) Au 31 Décembre 2013, le capital social est de D : 10.000.000 composé de 1.000.000 actions d'une valeur nominale de D : 10 chacune et libérées en totalité.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du Code des Sociétés Commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social, cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) En application des dispositions de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 Décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 Décembre 2013, D : 4.482.624 et se détaillent comme suit :

- Prime d'émission	340.000 dinars
- Autres réserves	1.373.591 dinars
- Résultats reportés	1.315.210 dinars
- Résultat de l'exercice 2013	1.453.823 dinars

(D) Voir tableau de mouvements ci-joint :



**Note 7 (suite): Capitaux Propres**

**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES**

(Montants exprimés en dinars)

	<b>Capital social</b>	<b>Réserve légale</b>	<b>Prime d'émission</b>	<b>Réserve à régime spécial</b>	<b>Autres réserves</b>	<b>Résultats reportés</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Total</b>
<u>Solde au 31 Décembre 2011</u>	10 000 000	1 000 000	340 000	-	1 373 591	1 248 188	2 626 684	16 588 463
Affectations approuvées par l'AGO du 17 Avril 2012						2 626 684	(2 626 684)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2011						(2 000 000)		(2 000 000)
Résultat de la période close le 31 Décembre 2012							1 440 338	1 440 338
<u>Solde au 31 Décembre 2012</u>	10 000 000	1 000 000	340 000	-	1 373 591	1 874 872	1 440 338	16 028 801
Affectations approuvées par l'AGO du 11 Juin 2013						1 440 338	(1 440 338)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2012						(2 000 000)		(2 000 000)
Résultat de la période close le 31 Décembre 2013							1 453 823	1 453 823
<u>Solde au 31 Décembre 2013</u>	10 000 000	1 000 000	340 000	-	1 373 591	1 315 210	1 453 823	15 482 624

## Note 7 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants s'élevaient à la clôture de l'exercice à D : 80.291, contre D : 99.956 au 31 Décembre 2012 et se détaillent comme suit :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
• Etat, retenues à la source	7.836	3.120
• Etat, TCL à payer	1.320	901
• Actionnaires, dividendes à payer	375	321
• Charges à payer	64.441	32.527
• Compte d'attente passif	6.319	63.087
<u>Total</u>	<u>80.291</u>	<u>99.956</u>

## Note 8 : REVENUS DES TITRES - DROITS DE PROPRIETE

Les revenus des titres englobent les dividendes constatés relatifs aux différents titres composant le portefeuille de la société.

Ils s'élevèrent en 2013 à D : 1.335.439, contre D : 1.363.132 en 2012.

Ils se détaillent, par titre, comme suit :

<i>Titre</i>	<i>Nombre de coupons</i>	<i>Dividende par action</i>	<i>Dividendes</i>
• SPDIT SICAF	48.485	0,550	26.667
• SFBT	88.237	0,650	57.354
• MONOPRIX	86.949	0,600	52.169
• AIR LIQUIDE	24.959	5,100	127.291
• ASTREE	330.672	1,300	429.874
• BIAT	13.711	2,500	34.278
• ARTES	61.125	0,500	30.563
• ATTIJARI BANK	16.625	1,340	22.278
• ENNAKL AUTOMOBILES	16.500	0,333	5.494
• NOUVEAUX EMBALLAGES TUNISIENS	38.500	0,550	35
• SICAV RENDEMENT	13.760	3,320	45.683
• SICAV CROISSANCE	2.246	3,907	8.775
• POULINA GROUP HOLDING	12.000	0,200	2.400
• UBCI	27.000	0,600	16.200
• LIBYA OIL TUNISIE	231	73,100	16.886
• COTUSAL	13.924	33,000	459.492
<u>Total</u>			<u>1.335.439</u>

## Note 9 : PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE TITRES

Cette rubrique englobe les plus ou moins-values sur les cessions de titres, effectuées au courant de l'exercice 2013.

Le solde des plus ou moins-values s'élève, au 31 Décembre 2013 à D : 376.473, contre D : 347.300 à l'issue de l'exercice précédent.

Il se détaille, par titre, comme suit :

<i>Titres</i>	<i>Plus ou (moins)-values réalisées</i>
• BIAT	37.859
• UBCI	942
• MONOPRIX	100.123
• SEPT MOLKA HOTEL	27.857
• AIR LIQUIDE	236.180
• SICAV - CROISSANCE	3.031
• SICAV - RENDEMENT	(20.115)
	_____
<u>Sous total (1)</u>	<u>385.877</u>
• <u>Moins-values latentes sur titres SICAV - CROISSANCE</u>	(11.616)
• <u>Plus-values latentes sur titres SICAV - RENDEMENT</u>	2.212
	_____
<u>Sous total (2)</u>	<u>(9.404)</u>
	_____
<u>Total (1+2)</u>	<u>376.473</u>

#### Note 10: AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique s'élève en 2013 à D : 238.813, contre D : 274.049 en 2012.

Il se détaille comme suit :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
• Services extérieurs, marché financier	9.077	11.899
- CMF	750	
- STICODEVAM	5.967	
- BVMT	2.360	
• Rémunérations d'intermédiaires & honoraires	25.224	27.414
• Publicité, publications, relations publiques	4.169	4.976
• Frais de garde	105.070	141.837
• Jetons de présence	24.000	21.000
• Frais pour opérations sur titres	1.625	3.146
• Impôts & taxes	3.909	4.335
• Frais de gestion Banque de Tunisie	56.994	54.280
• Autres charges	8.756	5.162
<u>Total</u>	<u>238.813</u>	<u>274.049</u>

#### Note 11 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et de provisions s'élèvent à D : 86.063 en 2013, contre D : 87.113 en 2012, et se détaillent comme suit :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
• Dotations aux amortissements	1.160	2.461
• Dotations aux provisions (cf. note 4)	84.903	84.652
<u>Total</u>	<u>86.063</u>	<u>87.113</u>

## Note 12 : IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les sociétés s'élève en 2013 à D : 3.484, contre D : 1.782 au 31 Décembre 2012. Il est déterminé comme suit :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b><u>Résultat comptable avant impôt</u></b>	<b><u>1.492.281</u></b>	<b><u>1.442.120</u></b>
<b><u>Réintégrations</u></b>		
- Jetons de présence	24.000	21.000
- Provisions pour dépréciation des titres	84.903	84.652
- Plus-values latentes sur titres SICAV, constatées à la clôture de l'exercice précédent	613.236	614.678
- Moins-values réalisées sur SICAV- RENDEMENT après distribution des dividendes	21.060	50.005
- Moins-values latentes sur titres SICAV à la clôture de l'exercice en cours	11.616	-
<b><u>Déductions</u></b>		
- Dividendes des actions	(1.335.439)	(1.363.132)
- Reprises sur provisions pour titres	(70.313)	(92.893)
- Plus-values latentes sur titres SICAV, constatées à la clôture de l'exercice en cours	(615.448)	(613.236)
- Plus-values sur cessions de titres cotés	(375.105)	(383.027)
<b><u>Bénéfice fiscal avant provisions</u></b>	<b><u>(148.818)</u></b>	<b><u>(239.834)</u></b>
- Déduction provisions pour titres	-	-
<b><u>Résultat imposable</u></b>	<b><u>(148.818)</u></b>	<b><u>(239.834)</u></b>
<b><u>Impôt sur les sociétés (min. d'impôt)</u></b>	<b><u>3.484</u></b>	<b><u>1.782</u></b>
<b><u>A imputer</u></b>		
- Excédent d'impôt au titre de l'exercice précédent	(59.326)	(61.108)
<b><u>IS à reporter</u></b>	<b><u>(55.842)</u></b>	<b><u>(59.326)</u></b>

**Note 13 : ENCAISSEMENTS ET DECAISSEMENTS POUR OPERATIONS SUR TITRES**

Les encaissements pour opérations sur titres s'analysent comme suit :

• Cessions en valeurs brutes		3.143.367
- Placements courants	3.143.367	
• Plus-values nettes sur cessions		149.697
• Frais sur vente de titres		(2.280)
<u>Encaissements</u>		<u>3.290.784</u>

Les décaissements pour opérations sur titres s'analysent comme suit :

• Acquisitions en valeurs brutes		2.107.079
- Placements courants	2.107.079	
• Frais sur achat de titres		4.178
<u>Décaissements</u>		<u>2.111.257</u>

**Note 14 : DIVIDENDES ET INTERETS ENCAISSES**

Les dividendes et intérêts encaissés s'analysent comme suit :

- Revenus des titres – droits de propriété		875.947
<u>Encaissements</u>		<u>875.947</u>

**Note 15 : DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES**

Les dividendes distribués au cours de l'exercice s'analysent comme suit :

- Décision de distribution de dividendes (AGO du 11 Juin 2013)		2.000.000
- Actionnaires, dividendes à payer au 31.12.2012		321
- Actionnaires, dividendes à payer au 31.12.2013		(375)
<u>Décaissements</u>		<u>1.999.946</u>

Note 16 : ENCAISSEMENTS ET DECAISSEMENTS PROVENANT DES OPERATIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les encaissements pour opérations sur immobilisations financières s'analysent comme suit :

• Cessions en valeurs brutes		35.157
- Immobilisations financières	35.157	
• Plus-values nettes sur cessions		236.181
• Frais sur vente		(2.460)
		<hr/>
<u>Encaissements</u>		<u>268.878</u>

Les décaissements pour acquisition d'immobilisations financières s'analysent comme suit :

• Acquisitions en valeurs brutes		4.019
- Immobilisations financières	4.019	
• Frais sur achat		38
		<hr/>
<u>Décaissements</u>		<u>4.057</u>



Messieurs les actionnaires de la société  
PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR  
LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

Messieurs les actionnaires,

1. En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale réunie le 03 Mai 2011, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société «Placements de Tunisie - SICAF» pour l'exercice clos le 31 Décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 15.562.915 et un bénéfice net de D : 1.453.823, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société « Placements de Tunisie - SICAF», comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2013, ainsi que l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

**Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers**

2. La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité de l'auditeur**

3. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Opinion**

4. A notre avis, les états financiers de la société « Placements de Tunisie - SICAF », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Décembre 2013, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

### **Vérifications et informations spécifiques**

5. En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1<sup>er</sup>) du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.
6. En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.

7. En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous avons noté que les conditions d'inscription des titres émis par la société dans les comptes en valeurs mobilières aux noms des actionnaires ne sont pas entièrement mises en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de l'arrêté du ministre des finances du 28 Août 2006.

Tunis, le 21 Mars 2014

**DELTA CONSULT**

Walid BEN SALAH

Messieurs les actionnaires de la société  
PLACEMENTS DE TUNISIE - SICAF

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à l'exécution des conventions régies par les dispositions précitées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

***1- Convention de services administratifs et financiers***

Le conseil d'administration réuni le 07 Février 2007, a autorisé la convention de services administratifs et financiers, conclue entre votre société et la Banque de Tunisie.

En vertu de cette convention, la Banque de Tunisie est chargée de l'hébergement du siège social, de la gestion comptable et administrative et de l'organisation des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales de la société « Placements de Tunisie – SICAF » et ce, moyennant une rémunération annuelle de D : 30.000 hors taxes, susceptible de révision.

Le conseil d'administration réuni le 06 Février 2009, a autorisé la révision de ladite rémunération pour la porter à D : 40.000 hors taxes.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 26 Décembre 2012, qui a étendu son objet à la location d'un bureau au profit de la société « Placements de Tunisie – SICAF » pour une période de deux ans renouvelables par tacite reconduction, courant à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2012. En outre, elle a

porté la rémunération annuelle de la banque à D : 46.000 hors taxes, qui sera majorée chaque année au taux de 5%.

Les charges supportées par la société en 2013, s'élèvent à D : 56.994.

***Rémunération du Directeur Général***

Le conseil d'administration réuni le 06 Avril 2010, a fixé l'indemnité brute mensuelle du Directeur Général à 400 dinars. Par décision du conseil d'administration réuni le 11 Juin 2013, cette indemnité a été portée à 1.000 dinars à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2013.

Le conseil d'administration réuni le 06 Avril 2010 a décidé également la mise à la disposition du Directeur Général d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais y afférents.

Les charges relatives à ladite voiture, supportées par la société en 2013, s'élèvent à D : 9.211.

Par ailleurs, votre conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune autre opération régie par les dispositions des articles sus-visés.

Tunis, le 21 Mars 2014

**DELTA CONSULT**  
Walid BEN SALAH